

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA



Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et Sciences de Gestion

Département des Sciences Economiques

MEMOIRE

**En vue de l'obtention du diplôme de
MASTER EN SCIENCES ECONOMIQUES**

Option : ECONOMIE MONETAIRE ET BANCAIRE

THEME

**La gestion des risques opérationnels au sein des banques
commerciales de la Wilaya de Bejaia**

Réalisé par :

Mr BOUOUDEN Sifeddine

Mr HASSAINI Lamine Kouceila

Dirigé par :

Mme GHERBI Hassiba

Année universitaire : 2021/2022

Remercîment

Avant tout, nous remercions dieu de nous avoir donné la force et le courage pour réaliser ce travail.

Nous tenons à exprimer notre gratitude ainsi que nos remerciements à Notre promotrice Mm **GHERBI** Hassiba pour ses conseils et ses orientations afin de mener à bien notre travail.

Enfin, nous remercions toute personne ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce modeste travail.

Nous remercions aussi tout le corps enseignant dans le département de SEGC qui a contribué à ma formation universitaire.

En fin, nous remercions tous ceux de près ou de loin qu'ont contribué à la réalisation de ce travail.

Trouvent ici ma sincère reconnaissance.

Sifeddine et Lamine

Dédicace

Je dédie ce modeste travail, à mes parents, à ma source de générosité

Et de patience tout au long de ma carrière scolaire. Que Dieu vous protèges, vous prêtes
bonne santé et longue vie.

A mes frères et ma seule sœur et sa petite famille, qui m'ont toujours indiqué

A mes amis « Hamza, Abd razek, Youcef, Antar, Bilel, Okba, Lamine, Sofiane, Dr yuss ,
Aymen ,Djamel, Haitem ,Imed ,Tarek, Walid, Mahmoud... »

A mes copines « Linisa, Lydia, Tinhinane ,Ghozlane, Lylia »

La bonne voie et qui ont su m'aider.

Aux personnes qui m'ont accompagné durant mon cursus universitaire,

À mes amies pour ses encouragements Permanents, et son soutiennent.

Sifeddine

Je dédie ce travail à mes très chers parents, à ma sœur, et

À tous mes proches et amis, ainsi qu'a toute

les personnes qui me sont chères.

Lamine

Les abréviations

AMA : Approche des mesures avancées

BAD : Banque Algérie de Développement

BADR : Banque de l'Agriculture et le Développement Rural

BCA : Banque Centrale d'Algérie

BDL : Banque de Développement Local

BEA : Banque Extérieur d'Algérie

BIA : Approche de l'indicateur de base

BNA : Banque Nationale d'Algérie

CAD : Caisse Algérienne de Développement

CEDA : Caisse d'Équipement et de Développement Algérien

CNEP : Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance

CNMA : Caisse Nationale de Mutualité Agricole

CPA : Crédit Populaire d'Algérie

CRBF : Le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière

CSDCA : Caisse de Solidarité des Départements et des Communes d'Algérie

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PNB : Produit annuel brut moyen sur les trois dernières

RO : risque opérationnel

SA : Approche standard

SNL : Société Nationale de Leasing-Spa

TP : Trésor Public

Sommaire

Introduction générale

Chapitre I : les notions fondamentales sur les risques bancaires.

Introduction

Section 1 : les fondements théorique des risques bancaires

Section 02 : typologies du risque bancaire selon Bâle II

Section 03 : Identification et évaluation du risque opérationnel

Conclusion

Chapitre II : le système bancaire en Algérie

Introduction

Section 01 : l'évaluation du système bancaire Algérien

Section 02 : Gestion des risques opérationnels au sein des banques commerciale

Section 03 : Contrôle interne des banques et établissements financiers

Conclusion

Chapitre III : Analyse des résultats d'une enquête sur la gestion des risques opérationnels au sein des banques commerciales de la Wilaya de Bejaia

Introduction

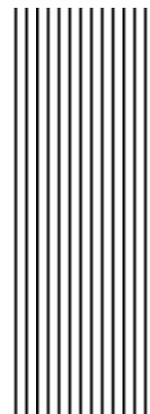
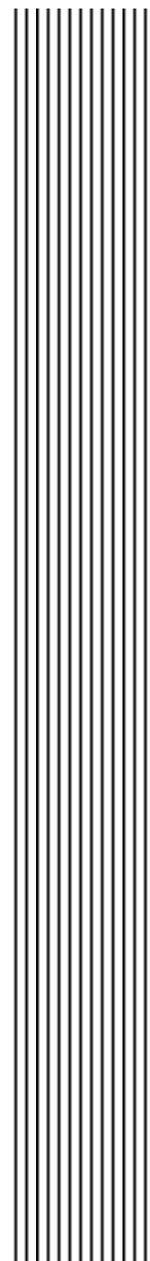
Section 01 : la méthode de l'enquête

Section 02 : Représentation graphique et interprétation des résultats

Conclusion

Conclusion générale.

Introduction générale



Introduction générale

L'environnement économique mondial a subi ces dernières années de profondes mutations. Celles-ci sont liées notamment au rôle central joué par les marchés financiers. Dans ce contexte, les banques et les établissements financiers développent de plus en plus d'activités pour accroître leurs résultats.

Les banques jouent un rôle fondamental dans le financement de l'activité économique, leurs santés traduit celle de l'économie nationale, elles collectent et gèrent les dépôts, octroient des crédits à des agents économiques et exercent un réel pouvoir de création monétaire à travers les crédits qu'elles octroient. Elles jouent ainsi un rôle d'intermédiaire entre les agents à capacité de financement et ceux exprimant des besoins de financement. Ce rôle d'intermédiaire financier leur confère une grande responsabilité, mais les expose également à de nombreux risques.

En effet, les banques comme beaucoup d'entreprises sont soumises aux risques. Toutefois, elles sont soumises à plusieurs formes de risques que la plupart des autres institutions et la maîtrise des risques bancaires est un enjeu important.

Le risque opérationnel occupe un intérêt croissant au niveau des établissements du crédit. Ceci peut être attribué pour partie à des incidents récents ayant entraîné des pertes importantes et une prise de conscience accrue des directions générales, et pour partie aux interventions nationales et internationales de contrôle de la profession. Il est primordial de mettre en place des outils adéquats de gestion du risque.

L'importance croissante prise par le risque opérationnel a rendu nécessaire la mise en place d'un traitement prudentiel adapté. Cependant, les caractéristiques mêmes de ce risque le rendent difficile à appréhender, ce qui complique son identification et sa mesure.

Les banques algériennes, suite à la libéralisation du secteur bancaire, doivent aussi prendre conscience de l'importance de l'analyse et de la gestion du risque du crédit, car la défaillance d'un établissement du crédit serait dommageable, non seulement, pour ses créanciers mais aussi pour toute l'économie.

Introduction générale

Pour cela, les banques doivent avoir une politique claire et précise en matière de gestion du risque opérationnel et elles doivent se doter d'outils d'aide à la décision fiable en matière d'octroi et de gestion des risques liés.

Le but de notre travail est de tenter de comprendre les mécanismes de gestion des risques opérationnels et leur efficacité dans les banques commerciales. Dans cet ordre d'idées, nous tenterons d'apporter des éléments de réponse à la question principale suivante : comment gérer les risques opérationnels dans les banques commerciales ?

- Quels sont les fondements qui traitent du risque bancaire?
- Quelles sont les exigences de Bale II en matière de maîtrise et quelle approche de mesure du risque opérationnel?
- Quels sont les dispositifs de gestion du risque opérationnel?

Notre méthodologie de recherche est basée sur la méthode descriptive en se basant sur des ouvrages et des revues de la littérature ayant trait aux différents aspects théoriques et règlementaires du système bancaire et la méthode analytique en effectuant un stage pratique à la Caisse national d'épargne et de prévoyance.

Nous avons adoptés deux pistes de recherche qui constitueront, les hypothèses de notre travail.

La première consiste que le système actuel, mis en place par les banques commerciales, offre des conditions rassurantes en matière d'anticipation des événements provoquant des risques opérationnels.

La deuxième consiste que le système implémente nécessite une réforme pour répondre aux standards internationaux.

Par ailleurs, nous avons juge utile que notre travail s'articule autour de trois chapitres distincts. Le premier oriente vers : les notions fondamentales sur les risques bancaires d'une manière générale.

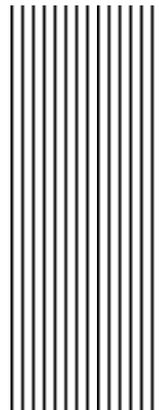
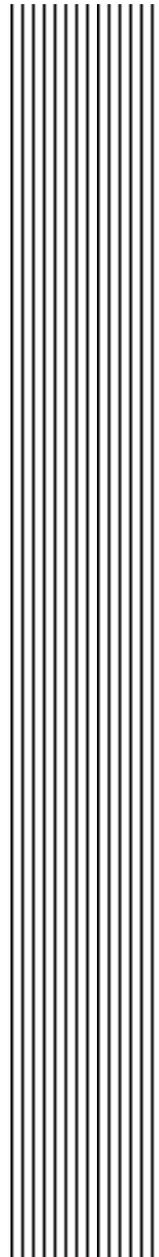
Le second, traite la gestion du risque opérationnel selon les apports de la comite de Bale II.

Dans le troisième chapitre, nous aborderons le cadre empirique de notre étude, à travers lesquelles, nous tenterons d'analyser le dispositif de gestion du risque opérationnel mis en

Introduction générale

Dans ce chapitre, nous avons analysé les résultats du questionnaire que nous avons réalisé au niveau des banques commerciales de la wilaya de Bejaia, où nous avons divisé la recherche en deux sections , la première section dans laquelle nous avons évoqué de la méthode utilisée dans l'entretien avec les banquiers des lesdites banques , la deuxième section , dans laquelle nous avons passé en revue les résultats obtenues.

Chapitre I :
Les notions fondamentales sur les risques
bancaires



Introduction

La gestion des risques est au cœur des préoccupations de l'industrie bancaire, comme en témoignent les recommandations du Comité de Bâle sur la supervision bancaire.

La régulation bancaire vise notamment à : ajuster ou améliorer les règles de fonctionnement pour moderniser et stabiliser le secteur bancaire, limiter les prises de risques excessives, prévenir le risque systémique et fournir aux clients une information de qualité.

Le chapitre est organisé autour de trois sections, d'une part nous nous intéressons aux fondements théoriques du risque bancaire, et d'autre part nous élucidons les principaux risques liés aux activités bancaires. La deuxième section, sera consacrée aux typologies des risques bancaires selon Bâle II, l'occasion de développer une nouvelle approche de la gestion du risque opérationnel, qui fera l'objet de la troisième section.

Section 1 : les fondements théorique des risques bancaires

Le risque bancaire fait partie de notre travail quotidien. C'est un problème L'homme ancien dans l'histoire de la pensée économique. Plusieurs auteurs l'ont analysé. Parmi ces auteurs on peut citer A.Smith, H.Thornton et T.Tooke.

Les apports d'Adam Smith

Adam Smith (1723-1790), considéré comme le fondateur de l'économie politique et même de la théorie bancaire. Le temps de Smith La banque moderne, qui a émis des billets en 1776. Il a publié un livre intitulé "Une enquête sur la nature et les causes de la richesse nationale", dans lequel il voyait les banques comme des acteurs économiques dont la fonction était de faciliter les transactions et la circulation de l'argent.

Pour lui, les banques ne fournissent que des crédits à court terme en escomptant des effets de commerce ou des lettres de change plutôt que des financements à long terme. Cela a à voir avec les caractères spécifiques à la banque.

Selon son analyse, il convient de noter que les instruments bancaires (papier-monnaie, documents commerciaux, comptes de dépôt) peuvent améliorer le bien-être social, car leur remplacement permet d'économiser les coûts liés à la manipulation de la monnaie métallique.

Trésorerie de transaction

Les banques offrent aux commerçants la possibilité de détenir des "espèces transactionnelles" pour combler l'écart entre leurs dépenses et leurs revenus, non plus sous la forme de fiducies et de bibles, rendant possible la conversion du capital improductif "inactif" des commerçants sous forme métallique en capital. Créer de la valeur ajoutée pour le commerçant et son pays.

Emprunteurs prudents et planificateurs de projets

Pour réduire l'asymétrie d'information, Smith distingue deux types d'emprunteurs :

A. Hommes Prudents ou Marchands Prudents : Il s'agit d'une catégorie d'emprunts à court terme pour financer leurs transactions en espèces et peuvent être remboursés. Nous appelons cela un bon risque".

B. Les faiseurs de projets : Ce sont des emprunteurs ou des spéculateurs sur des projets audacieux. Ces derniers peuvent être appelé "mauvais risque" car ils empruntent de l'argent pour financer tout le capital et le résultat de leur risque (imprudent) est incertain et peut les amener à ne pas rembourser la banque. Par conséquent, ils sont insolubles.

Selon Smith. Les conséquences sont doublement observables, expliquées comme suit :

➤ **Au niveau microéconomique :** si les banques prêtent aux porteurs de projets, elles provoquent la faillite des banques. C'est bien sûr le résultat de l'insolvabilité de l'emprunteur, mais selon Smith, dans ce cas la quantité supplémentaire utilisée pour échanger le cash nécessaire pour circuler dans une économie nécessite un mécanisme de régulation de la quantité de monnaie pour augmenter la demande auprès des banques. , qui va perdre des réserves de métal et donc faire face à un risque de liquidité (possibilité de runes). Ils utilisent leur capital pour les renouveler. Cela détruit le capital et met en péril la convertibilité de la monnaie bancaire. Ce risque de liquidité est ici lié au risque de défaut¹.

➤ **Au niveau macroéconomique :** Ils résultent d'augmentations de capital sans épargne assortie. Ceci est dû à la présence des banques, qui introduisent une « opacité » du lien entre épargne et investissement au niveau de leurs bilans en raison d'une mauvaise information sur leurs activités de crédit, d'une asymétrie d'information ou de la qualité des actifs. De plus, cela peut conduire à des changements dans l'activité économique (overtrading) et, pire, détruire du

¹ Sylvie Diatkin, « Les fondement de la théorie bancaire ; des textes classiques aux débats contemporaines », Dunod, paris 2002, p20.

capital, car les emprunteurs « téméraires » font faillite, détruisant à la fois le capital emprunté et le capital déjà existant. Le système financier n'est donc pas neutre².

La réglementation bancaire

La difficulté de distinguer les variables nature des emprunteurs et de différencier entre les effets de commerce «réel et fictifs» nécessite une réglementation bancaire. En Effet, SMITH propose de réglementer le taux d'intérêt afin d'éviter les comportements de prise de risque immodérée des spéculateurs qui sont à l'origine du risque de défaut auquel sont soumises les banques et qu'elles ne peuvent détecter, donc contre lequel elles ne peuvent se protéger, ni protéger la société. Il n'y a pas de régulation de marché efficace mais une défaillance de ce dernier. En quelque sorte, ce type de réglementation joue le rôle de réglementation prudentielle indirecte. En effet, A. Smith montre que l'existence d'un taux d'intérêt trop élevé (au-delà du taux normal du marché sur les meilleures signatures) sur les emprunts tend à augmenter la demande des emprunteurs trop risqués (les «faiseurs de projets») car ils peuvent seuls envisager de payer les charges de remboursements (le rendement de leurs projet est élevé) mais leur probabilité de remboursement est faible au détriment de celle des «hommes prudents» (effet d'anti-sélection). Ce sont justement des mauvaises emprunteurs qui, notamment en émettant les «lettres de change circulantes» indétectables par les banques, les conditions à la faillite et à la destruction de capital. Le seul moyen de les en empêcher est alors une action indirecte de l'Etat qui fixe un plafond réglementaire au taux d'intérêt : on limite ainsi l'afflux de ces «mauvais» emprunteurs et éviter l'éviction des «bon»³.

Les apports de Henry Thornton

HENRY THORNTON (1760-1815): un banquier, partisan de l'école de la circulation (Currency principale), connu pour son ouvrage « An Inquiry into the nature and Effects of the paper credit of Great Britain » paru en 1802.

2.2.1 Critique adressée par H Thornton aux apports d'A Smith

Thornton, critique la vision précédente menée par Smith, pour lui la règle de l'escompte de l'effet réel ne permet pas de garantir contre le risque de défaut et de limiter les asymétries d'information, il rappelle en premier lieux, qu'un même bien peut servir de contrepartie a plusieurs traites et donner lieu à plusieurs escomptes et donc à plusieurs ouvertures de crédit.

² Ibid. p 20.

³ Sylvie Diatkin, op.cit, p 33.

En fait le banquier escompteur ne peut pas vérifier ces traites correspondant à des réels échanges.

Thornton a remis en cause la règle de stricte proportionnalité proclamée par Smith entre la quantité des billets de banque en circulation et la quantité des marchandises à faire circuler, ou encore la quantité d'espèce métallique qui circule si le crédit n'existe pas dans la mesure où leurs vitesses de circulation sont différentes. Selon Thornton, il ne peut exister une stricte correspondance entre le billet de banque et le métal.

Par ailleurs, les billets de la banque d'Angleterre, largement utilisés à l'époque comme moyen de paiement ultime par les gros commerçants et les banques provinciales, devaient obéir selon Thornton à une offre flexible. En effet, en cas de crise d'illiquidité, ces billets de bonne qualité étaient les premiers à être thésauriser. Or, pour remédier à la crise, il était nécessaire d'injecter une quantité additionnelle de ces billets, condition incompatible avec la règle de proportionnalité défendue par Smith. Ainsi, Thornton prône la suspension momentanée de la convertibilité des billets de la banque d'Angleterre en périodes des difficultés⁴.

Selon lui, les banques ne sont pas de simples intermédiaires de transaction, mais jouent un rôle très important dans le financement des investissements.

2.2.2 Le papier de crédit

Pour Thornton, l'approfondissement de la confiance entre les agents économiques permet l'apparition du papier de crédit qui correspond à la dématérialisation progressive de la monnaie (d'abord métallique, puis le papier et enfin scripturale).

Ce « papier de crédit » représente une simple écriture comptable dans les livres des commerçants ou des banques.

2.2.3 Le risque de liquidité

Thornton, note que tout agent détenteur d'un actif (bien, valeurs mobilières) encouru un risque de liquidité s'il ne peut rapidement transformer celui-ci en monnaie. La liquidité est définie par la possibilité de conversion rapide en monnaie, sans coût ni variation importante de prix des actifs les plus liquides servant de moyens de paiement telles les lettres de change, les traites commerciales et les billets émis par la banque centrale.

⁴ Bernou Nacer, « éléments d'économie bancaire : activité, théorie et réglementation », thèse de doctorat (NR) en sciences économique, 2005 P 17.

2.2.4 Le rôle de la banque centrale selon Thornton

Thornton, a une vision très riche et complète concernant le rôle de la banque centrale, en tant que stabilisatrice de la valeur de la monnaie et prêteur en dernier ressort, qui s'explique comme suit :

- **La fonction de stabilisation de la valeur de monnaie :** La stabilité de la valeur de monnaie est définie en référence à une norme de prix. L'égalité entre le prix du métal (prix fixe déterminé par le parlement) et le prix du marché. Ce critère est particulièrement utile pour la politique d'émission de la banque centrale, selon Thornton l'application de ce critère se fait par l'intermédiation de la variation du taux d'intérêt, en cas de hausse du prix de l'or et de surémission. Elle doit être amenée à restreindre ses émissions par l'intermédiation du taux d'intérêt.
- **La fonction du prêteur ultime :** La banque centrale, en tant que émettrice de monnaie, est obligée de faire face et de lutter contre le risque de liquidité généralisé en risque systémique, car en cas de faillite d'une banque cela peut entraîner des réactions en chaîne, sous forme de faillites généralisées. C'est pourquoi Thornton a proposé la fonction du prêteur ultime.

Selon lui, pour que la banque centrale remplie le rôle du prêteur ultime, il faut qu'elle dispose d'un statut spécifique qui la différencie des autres banques par :

- Une rationalité publique.
- Ne doit pas suivre des intérêts privés.
- Elle n'est pas soumise à la nécessité de remplir ses engagements.

L'action de prêteur en dernier ressort permet de fournir la liquidité aux banques, dans le but d'assurer la stabilité de l'ensemble de système bancaire. Mais cette fonction contribue à réduire cette prudence, en soutenant des banques imprudentes et donc accroître le risque moral, ainsi qu'elle aggrave l'asymétrie d'information sur la situation des banques. Donc la banque centrale est tenue de faire une sélection des banques pour offrir cette aide en cas de faillite, notamment les banques d'une grande importance.

Thornton propose des solutions pour réduire les conséquences de l'asymétrie d'information. Pour lui, la banque centrale ne doit pas proposer des informations sur la situation des autres banques, afin de les sensibiliser pour être actives et mobiliser les pratiques de prudence.

Les apports de Thomas Tooke

Thomas Tooke (1774-1858) est partisan de l'école de la banque (Banking principle). Il a développé ces idées à travers deux ouvrages : « A History of prices and State of the circulation » et « An inquiry into the Currency principle ». L'essentiel de ses contributions tournait autour des notions de la loi de reflux, l'emballement de crédit et le lien entre le cycle économique et le cycle du crédit⁵.

2.3.1. La loi de reflux

D'après Tooke, les instruments monétaires, notamment les billets bancaires, sont émis à la demande des agents économiques. Ils sont avancés comme capital et doivent retourner aux banques lors du remboursement du crédit ; C'est ce que Tooke appelle une des formes de la loi de reflux.

Le reflux peut se présenter en trois formes : les dépôts, les remboursements des crédits ou sous forme d'une demande de conversion en pièces, qui est la forme la moins utilisée. Ceci dit, l'émission des billets de banque centrale devrait traduire le besoin des agents économiques en matière de financement. En d'autres termes, l'offre de monnaie est déterminée par la demande de crédit. De ce fait, on ne peut pas avoir de surémission de monnaie puisque selon Tooke l'offre de crédit est la variable causale d'émission de monnaie.

2.3.2. L'emballement de crédit

Selon Thomas Tooke, les causes initiales de toute crise bancaire sont à l'origine du non-respect des règles de la prise de risque. Autrement dit, c'est le degré de sûreté ou de liquidité offert par les titres qui servent de garanties aux prêts bancaires, ainsi que les pratiques imprudentes de certaines banques. A titre d'exemple: l'escompte des effets et l'abus dans l'octroi des avances aux emprunteurs, sans avoir fait l'étude sur leurs états de solvabilité.

2.3.3. Le lien entre le Cycle économique et le cycle du crédit

Pour Tooke, il existe un lien entre le cycle économique et le cycle de crédit. En effet, les fluctuations commerciales peuvent être accrues par une extension du crédit et non par les variations de l'offre de monnaie, c'est-à-dire toute fluctuation dans l'activité réelle est liée à l'offre du crédit. Cet auteur, considère qu'un niveau bas du taux d'intérêt encourage le cycle du crédit et donc accentue la hausse des prix.

⁵ Sylvie Diatkin, op.cit, p 37.

Section 2 : typologies du risque bancaire selon Bâle II

Comme toute activité à but lucratif, la banque implique de prendre des positions risquées. La première phase de toutes les approches actuelles de gestion et de suivi des risques bancaires comprend une définition précise de ces derniers et une définition claire de ces risques, communs et applicables à l'ensemble de l'établissement bancaire. Il y a quelques années, seul le risque de crédit était réellement surveillé par les régulateurs. En 1996, la réglementation a instauré un suivi spécifique du risque de marché. Aujourd'hui, le Comité de Bâle recommande aux banques d'adopter la même approche vis-à-vis de leur risque opérationnel. Par conséquent, dans le cadre de ses activités, les banques sont confrontées à un large éventail de risques.

La Banque mondiale classe les risques bancaires en quatre catégories : risques financiers, risques opérationnels, risques opérationnels et autres risques. Cependant, il existe d'autres catégories, chacune créée dans un but précis. Malgré la possibilité de classifications multiples des risques, tout le monde, en particulier les partisans de Bâle II, s'accorde à dire que les plus importants sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

Les risques bancaires :

Concept de risque bancaire

Les banques sont confrontées à des risques inhérents à leurs activités. Le risque est lié à la notion d'incertitude, mais aussi à la perte qu'il peut subir. Il s'agit de la survenance d'événements imprévus qui ont un impact significatif sur le bilan d'une banque. Par conséquent, il est nécessaire de distinguer qui est l'origine et la conséquence ultime du risque (problème). L'objectif des mesures de risque est de quantifier ces pertes en fonction du type de risque.

Les principaux risques bancaires

En résumé par conséquent la classification la plus fréquente au niveau des banques se présente comme suit :

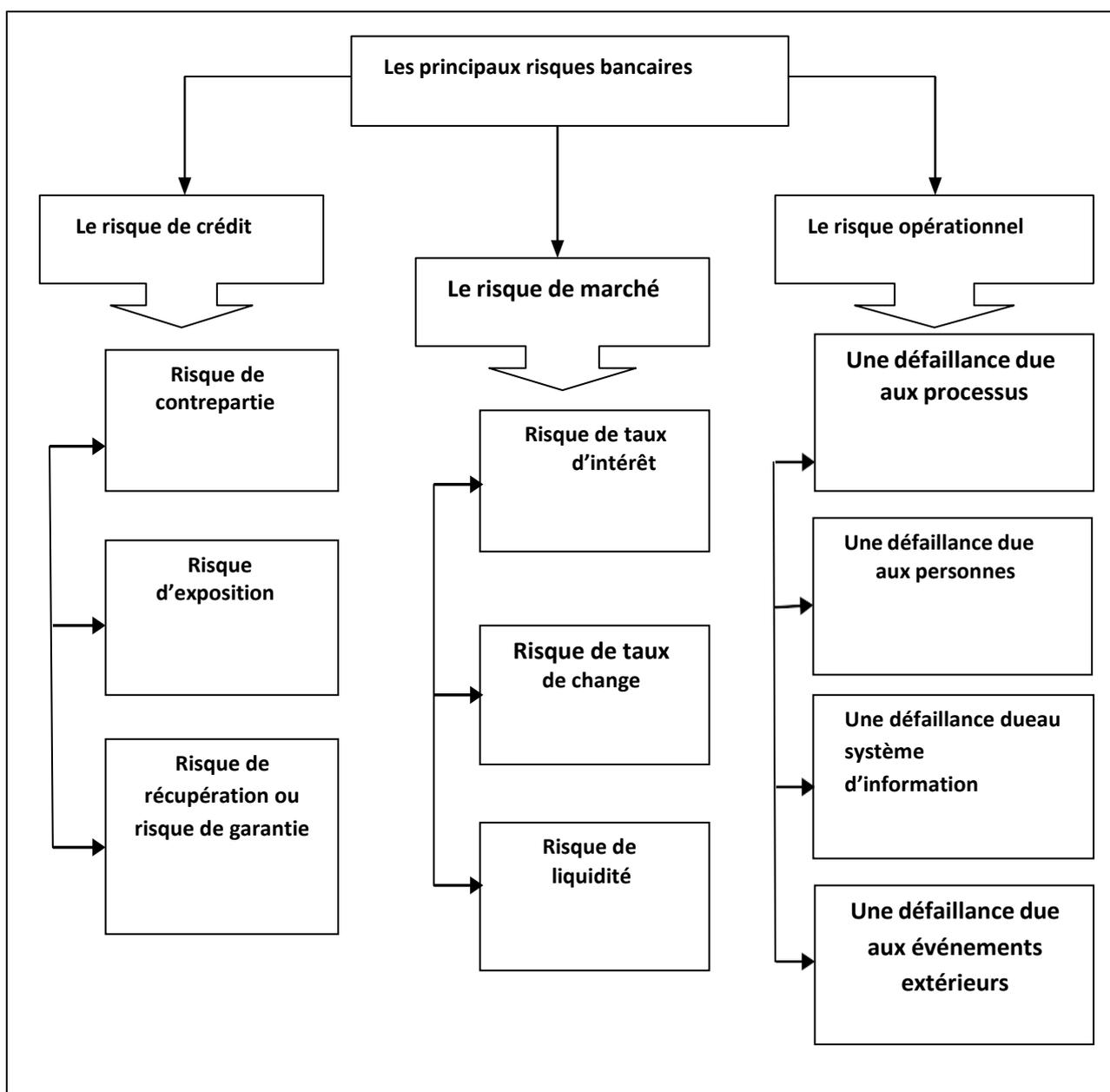


Figure 1 : Les principaux risques bancaires.

Source : Conception personnelle

Le risque systémique :

Selon D. Plihon, le Risque systémique est “ la possibilité que les difficultés rencontrées par les acteurs ou un marché financier dans un pays se propagent à l’ensemble du système et entraînent son effondrement”⁶.

⁶ Plihon D., « Nouveaux acteurs, nouveaux enjeux », Le financement de l’économie, Cahiers français, 2007, p.87.

Le risque de crédit :

Tout crédit comporte le risque que l'emprunteur ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations de remboursement. Le risque de crédit représente le risque qu'un prêt bancaire ne soit pas remboursé, qu'il s'agisse d'un découvert (pour les particuliers), d'un financement à découvert (pour les entreprises) ou d'un prêt bancaire (financement aux personnes morales ou physiques). « Un risque de défaillance d'une contrepartie (clients, établissement du crédit) sur la quelle l'établissement du crédit qui détient une créance ou tout autre engagement de même nature »⁷.

Le risque de marché :

Ce sont les risques pouvant résulter, pour un établissement de crédit, d'une évolution défavorable des données de marché (cours des actions, des matières premières, des devises et des taux d'intérêt) ou de leur volatilité⁸.

Le risque de marché englobe les risques suivants :

Le risque de taux d'intérêt :

C'est le risque pour la banque de subir une évolution défavorable des taux, que ce soit à la baisse ou à la hausse, selon que la banque emprunte ou prête. En effet, si la banque emprunte à taux variable pour financer des crédits à court terme à taux fixe, et que les taux variables viennent à devenir supérieurs au taux fixe, la banque subira des pertes financières. Ce risque impacte, donc, à la fois les activités d'octroi de crédit, de gestion des dépôts rémunérés et également les activités de marché⁹.

Le risque de taux de change :

Le risque de change correspond, pour la banque, au risque de pertes liées aux fluctuations des taux de change. En effet, Toute fluctuation défavorable des taux de change se répercutera négativement sur les flux futurs espérés par la banque. Le risque de change peut également impacter les activités de crédit de la banque. C'est le cas lorsqu'une banque prête de l'argent à son client en devises étrangères. La banque prend le risque de voir le capital qui lui sera remboursé diminué¹⁰.

⁷ Puion, P-C., « Economie et gestion bancaire », Edition Dunod, Paris, 1999, p 69.

⁸ GUIBERT, Thomas. Mesures de risques de marché, Société Générale, Janvier 2013, p. 5.

⁹ CHELLY. D., SEBELOUE. S. Etude des métiers du risque et du contrôle dans la banque (lieu inconnu), « éditeur inconnu », Mars 2014, p. 19.

¹⁰ Ibid, p 19.

Le risque de liquidité :

Cela est peut-être dû à l'impossibilité de refinancer une banque et, parallèlement, les dépôts à court terme subiront un fort changement. La Banque se trouve donc dans une situation de ressources financières insuffisantes (liquidités) pour faire face à ses avantages à court terme (par exemple, des retraits importants à court terme). Ce sera le cas après la crise de confiance dans la banque ou la crise générale de liquidité sur le marché qui ralentira le marché interbancaire et empêchera la banque de trouver des liquidités.

Les risques stratégiques :

La stratégie adoptée par un établissement de crédit dans différents domaines engage des ressources toujours significatives. A titre d'exemples ces stratégies peuvent être: la pénétration d'un marché, le lancement de nouveaux produits ou de nouvelles activités, la refonte du système d'information, une croissance externe par fusion ou acquisition¹¹.

Le risque opérationnel (RO) :

Le risque opérationnel (RO) est un risque non financier qui correspond à Le risque ne découle pas des mesures prises par l'entreprise, mais dans les opérations et la gestion quotidiennes.

A cet effet, le risque opérationnel est une innovation majeure de Bâle II dans les domaines suivants. Les exigences de fonds propres que les banques doivent prévoir pour faire face à ce risque. En ce sens, le Comité de Bâle définissait initialement ce risque comme suit: « le risque opérationnel est le risque de pertes directes ou indirects résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des systèmes internes, des personnes ou provenant d'événements extérieurs »¹².

Cette notion recouvre toutes les erreurs de traitement qui peuvent survenir au cours de la vie d'un dossier tels que déblocage des fonds avant que toute la documentation requise n'ait été réunie, saisie erronée des conditions de crédit dans les systèmes de gestion, mauvaise identification des concours compromis,...etc. Le risque opérationnel est donc un risque non financier qui correspond au risque de pertes financières résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des procédures (non respect, contrôle absent ou incomplet), de son personnel (erreur, malveillance et fraude), des systèmes internes (panne informatique...etc.) ou d'événements extérieurs (la réglementation, les catastrophes naturelles comme les inondations, incendies,...etc.).

¹¹ Karyotis, C, l'essentiel de la banque, France ,8eme édition, 2015, p .42.

¹² BAAR A. Hamid « Analyse des risques opérationnel liés à la pratique bancaires : cas de la CNEP banque de Bejaia », Mémoire de Master 2 en science de gestion, option finance et banque, 2010-2011, P21-22.

Chapitre I : Généralité sur la gestion des risques bancaires

Plusieurs événements marquants ont placé les risques opérationnels au cœur de la gestion des risques et sont réglementairement encadrés. Depuis la réforme Bâle II, le risque opérationnel entre dans le calcul des fonds propres réglementaires des établissements bancaires qu'ils doivent mettre de côté pour faire face à ce risque, d'ailleurs nous allons expliquer les méthodes de calcul des exigences en fonds propres dans la seconde section. Le Comité de Bâle a ainsi retenu une classification qui répertorie les différents événements de risques en sept catégories ¹³:

➤ **Fraude interne :**

Par exemple, le vol commis par un employé (actifs physiques, numériques, moyens de paiement), la falsification de documents, le délit d'initié d'un employé opérant pour son propre compte, les informations inexacts communiquées sur ses positions de marché.

➤ **Fraude externe :**

Par exemple, le détournement de fonds, les faux en écriture, l'usurpation d'identité, le vol de données, le piratage informatique, les opérations de cavalerie.

➤ **Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail :**

Par exemple, la violation des règles de santé et de sécurité des employés, le délit d'entrave aux activités syndicales, la discrimination à l'embauche

➤ **Clients, produits et pratiques commerciales :**

Par exemple, le défaut de conseil, le défaut d'information, la violation du secret bancaire, la vente forcée, le soutien, la rupture abusive de contrat.

➤ **Domages aux actifs corporels :**

Par exemple, dégradation volontaire de la part d'un salarié, actes de terrorisme, vandalisme, séismes, incendies et inondations.

➤ **Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes :**

Par exemple, pannes de matériel et de logiciel informatique, problèmes de télécommunications et pannes d'électricité.

¹³ https://www.fimarkets.com/pages/risque_operationnel.php(consulté le 25/05/2022 à 115h00).

➤ Exécution, livraison et gestion des processus :

Par exemple, erreur de saisie, d'enregistrement des données, défaillances dans la gestion des sûretés, lacunes de procédures, absence de traitement d'une opération ; erreur de paramétrage, non-respect des obligations législatives ou réglementaires.

Section 03 : Identification et évaluation du risque opérationnel

Pour arriver à une gestion efficace du risque opérationnel, il faut disposer des méthodes d'identification adéquates. Aussi, évaluer ce risque en se basant sur des méthodes notamment préconisées par le comité de Bale.

L'identification du risque

Les méthodes d'identification du risque opérationnel constituent une démarche indispensable pour les banques pour mieux mesurer leur expositions à ce risque.

Généralement il se fait par l'utilisation de deux approches suivantes ¹⁴:

Cartographie des risques

La première étape de la démarche d'implémentation d'un dispositif de gestion de risque opérationnel consiste à établir une cartographie des risques. Cette cartographie s'appuie sur une analyse des processus métier, à laquelle on croise la typologie des risques opérationnels.

Un processus métier désigne un ensemble des tâches coordonnées en vue de fournir un produit ou un service à la clientèle. La définition des processus métier réponds à un découpage économique de l'activité de la banque, et non un découpage organisationnel.

L'identification des processus métier part ainsi des différents produits et services et identifie les acteurs (qui peuvent appartenir à des entités différentes au sein de l'organisation) et les tâches impliquées dans la fourniture de ces produits.

À chaque étape du processus on associe les incidents susceptibles d'en perturber le déroulement et d'entraîner le non-réalisation des objectifs du processus (en termes de résultat concret, ou en termes de détails).

Pour chaque événement le risque est évalué en terme de : probabilité d'occurrence et perte encourue en cas de réalisation.

¹⁴ BOUZERA N, DJEBBAR Z, « Exercice d'identification du risque opérationnel au niveau d'une banque : cas de la BADR banque Bejaia », mémoire de master, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2017, p 30-31.

Chapitre I : Généralité sur la gestion des risques bancaires

Chaque événement à risque doit être rattaché à une catégorie de risques rendant ensuite l'analyse des données plus facile et rapide, et sur plan organisationnel à la ligne métier ou l'incident a eu lieu.

La classification des risques reflète la vision dont le management souhaite disposer au plus haut niveau, doit permettre d'établir des synthèses transverses à toutes les activités, et à ce titre doit être établie par un département central de suivi des risques.

Par contre, pour être réaliste et utile, l'analyse des processus métier et des risques encourus doit être confiée aux opérationnels concernés. Ceux-ci s'appuieront sur un cadre de travail rigoureux et identique pour tous, mais qui leur permette de décrire leurs activités.

Enfin la cartographie ne saurait être complète si elle ne s'accompagne de l'identification des facteurs de risque. Ce sont les éléments quantitatifs susceptibles d'augmenter la probabilité de réalisation d'un risque, par exemple le nombre d'opérations traitées, taux d'absentéisme...etc. cette notion constitue le fondement de la méthode dite «scorecard ».

Recensement des données de pertes

L'identification a priori des risques aboutit à une cartographie « théorique » des activités, mais seule l'expérience permet de valider cette description d'abord, d'identifier les zones d'activité sensibles pour y mettre en place les contrôles adéquats ensuite. On passe alors à la collecte des incidents constatés dans une base historique, permettant d'évaluer les pertes réellement subies suite aux risques opérationnels.

La collecte s'effectue généralement sous forme déclarative. Les opérationnels remplissent des fiches standardisées qui sont ensuite saisies dans une base de données, ou saisissent directement dans l'outil. On peut également prévoir, en particulier pour les incidents de type panne informatique, une collecte automatique ou semi-automatique (« rapport de panne » produit automatiquement puis complété manuellement des montants de pertes encourues).

De telles bases, alimentées sur plusieurs années consécutives, deviennent une source précieuse d'information pour le management des risques opérationnels. Ces données permettent de dégager une vision objective, chiffrée, des risques encourus, à condition bien sûr d'avoir été constituées d'une manière fiable et réaliste.

La collecte des événements de perte s'appuie sur la cartographie précédemment établie pour le recensement et le référencement des incidents. Elle permet par ailleurs, par un effet récapitulatif, de finir cette cartographie.

Chapitre I : Généralité sur la gestion des risques bancaires

Il existe également des bases similaires mais provenant de sources externes. Ces données complètent avantageusement les données collectées en interne. En effet les bases historiques ne recensent par définition que les incidents qui se sont déjà produits dans l'établissement.

Pour obtenir une mesure plus réaliste on y ajoute donc un échantillonnage plus large obtenu en comptant les données d'autres établissements. Ces données nécessitent toutefois un effort d'interprétation et d'adaptation à la situation propre de l'établissement.

L'analyse statistique des données de pertes ainsi recensées permet d'obtenir un graphe des événements de pertes où s'échelonnent, d'une extrémité à l'autre, les événements fréquents mais ayant un impact financier faible, jusqu'aux événements rarissimes mais aux conséquences catastrophiques. Cette distribution des risques peut ensuite faire l'objet de toutes sortes de calculs sophistiqués.

Les méthodes d'évaluation du Risque Opérationnel par la réglementation Bâloise :

La réglementation prudentielle du Bâle II

a. Présentation du Comité de Bâle

Le comité de Bâle a été institué en fin 1974, par les gouverneurs des banques centrales des pays de groupe des dix (G10) à Bâle (une ville suisse), suite à de graves perturbations sur les marchés bancaires et monétaires internationaux (notamment la faillite de la Banque Herstatt en Allemagne de l'Ouest, incident qui avait un effet domino sur certaines autres banques). Il s'est réuni pour la première fois en février 1975, et tient régulièrement depuis lors trois ou quatre séances par an.

Le Comité de Bâle se compose actuellement de représentants des banques centrales ou des autorités prudentielles des 13 pays suivants: Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse

Ses missions sont les suivantes ¹⁵ :

- Le renforcement de la sécurité et de la fiabilité du système financier.
- L'établissement de standards minimaux en matière de contrôle prudentiel.
- La diffusion et la promotion des meilleures pratiques bancaires et de surveillance.
- La promotion de la coopération internationale en matière de contrôle prudentiel.

¹⁵ ARABI Mohamed □ □ CHABANE Farid, Op.cit, p 09.

Chapitre I : Généralité sur la gestion des risques bancaires

Le Comité de Bâle a été créé pour l'amélioration de la stabilité du système bancaire en particulier et de garantir la stabilité du système financier de plus en plus internationalisé. Elle se base sur la limitation de risque de faillite et le risque de crédit.

Ainsi qu'elle joue un rôle sur l'évolution des réglementations et de la surveillance des systèmes bancaires et financier. Les grandes étapes de l'évolution de la régulation prudentielle de comité de Bâle sont présentées comme suit:

1988 : la publication du texte définitif de la réglementation de Bale I (ratio Cook).

1996 : l'intégration du risque de marche dans l'assiette des risques.

1999 : premier document consultatif sur le nouveau ratio de Mac-Donoung (Bâle II).

2004 : publication du texte définitive de la réglementation de Bâle II.

2006 : mise en place de la norme de Bale II.

2010 : publication du texte définitif de nouvelle réglementation de Bâle III.

2013 : mise en œuvre programmée de norme Bâle III.

B. Bâle II et le nouveau ratio de solvabilité : Mc-Donough

Le nouvel accord prudentiel de Bale de 2004, ou « Bale II », visait a mieux evaluer les risques bancaires et a imposer un dispositif de surveillance prudentielle et de transparence.

Le ratio Cook présentait une approche quantitative (la principale variable prise en compte au dénominateur du ratio était le montant du crédit distribue) : la qualite de l'emprunteur était négligée, et donc le risque de crédit qu'il représente.

La réglementation de Bale II a propose un nouvel ensemble de recommandations, comprend trois piliers. Le premier concerne les exigences en matière de fonds propres, il impose aux banques un niveau minimal de fonds propres pour couvrir a la fois le risque de crédit, de marche et le risque opérationnel, le second, s'intéresse au processus de surveillance prudentielle, et le dernier pilier de cette réglementation concerne la discipline de marche.

$$\text{RatioCooke} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{Risques pondérés}} \geq 8\%$$

Fonds propres = Les fonds propres de bas + Les fonds propres complémentaire. Risques pondérés = Risque de crédit + Risque de marché.

Avec ce ratio, la réglementation Cooke a obtenu certains résultats, mais s'avère imprécise et présente des limites.

Depuis la mise en place de l'accord de Bâle I, la notion de capital adossé au risque a constitué un élément de mesure de la robustesse des banques et un indicateur permettant de déclencher une éventuelle intervention du régulateur. Ces standards internationaux facilitent également la comparabilité des banques. Les marchés financiers ont été en constante évolution avec un niveau de volatilité et de technicité constamment accru. La mise en place d'une réglementation prudentielle n'a pas empêché la survenue de crises financières. Un certain nombre d'interrogations ont été soulevées quant à la pertinence de la réglementation afin de garantir la stabilité dans un contexte où la concurrence accrue et la déréglementation des marchés financiers ont fait progressivement perdre aux banques leur rôle d'intermédiaires traditionnels.

C'est dans ce contexte que le Comité de Bâle a réfléchi, dès 1999, à la révision de l'accord afin d'élaborer de nouvelles normes de solvabilité qui incitent à une meilleure gestion des risques.

En effet, depuis la finalisation du premier accord, le secteur bancaire s'est constamment plaint de l'approche trop simplificatrice des actifs pondérés menant au calcul du ratio Cooke. Ainsi, nombreuses sont les grandes institutions financières qui ont développé leur propre système de mesure du risque de crédit et du marché.

Parmi les lacunes de l'accord de Bâle I, du point de vue des régulateurs, la prise en considération des risques bancaires n'est pas assez globale, dans la mesure où seuls les risques de crédit et de marché sont pris en compte, mais pas les risques opérationnels ; alors que plusieurs enquêtes sur les scandales financiers ont soulevé que le risque opérationnel était à l'origine de plusieurs désastres financiers.

c. Les limites de Bâle I

Même si le ratio de solvabilité connut un succès grâce à son adoption très large au de la des pays du G10 et l'augmentation des fonds propres des établissements financiers, il présente cependant des limites.

Les options méthodologiques retenues initialement et qui contribuèrent au succès de l'adoption du ratio Cooke constitue aussi ses principales limites :

L'échelle de pondération relativement simpliste ne permettait plus une estimation efficace du risque crédit. Le nombre de catégories de risques associés aux différents niveaux de pondération était trop limité et trop statique. Il ne tenait pas compte de l'évolution de la qualité de la signature des contreparties qui peut varier dans le temps, de la maturité des engagements ou de leur durée résiduelle. Les durées et les diversifications des portefeuilles n'étaient pas retenues. Le ratio constituait donc une norme de gestion prudentielle à posteriori et non un outil de prévision.

D'autres critiques furent formulées à l'encontre du ratio Cooke. Ce dernier ne tenait compte que du risque crédit et des risques de marché et ignorait (négliger) d'autres types de risques résultant de l'organisation interne d'une banque, des hommes qui la composent ou de causes externes à l'établissement. Tous ces facteurs seront repris dans la deuxième version du ratio sous le terme « risques opérationnels » afin de pallier une approche uniforme du risque sans prise en compte du profil de chaque banque et de sa capacité à contrôler les risques.

Les fondements des accords de Bâle II :

Les différents scandales financiers qui ont secoué le monde bancaire dans les années 90 ont montré les limites du dispositif réglementaire. Le Comité BCBS a consulté de nombreuses banques afin d'aboutir au ratio Mc Donough dont le principe est plus complexe que le dispositif de 1988. Il vise à répondre à un certain nombre de critiques émises dans le cadre du précédent accord, même si les objectifs fondamentaux restent les mêmes que ceux de l'accord de 1988.

Si le nouvel accord « Bâle II » est fondé, à l'instar de l'accord de 1988, sur le concept de ratio de fonds propres avec, au numérateur, le montant de fonds propres dont une banque dispose, il présente néanmoins deux innovations majeures. La première tient à l'élargissement de la réglementation. En effet, le nouvel accord ne se limite pas aux exigences de fonds propres qui

Chapitre I : Généralité sur la gestion des risques bancaires

se situent dans le Pilier I. Il introduit, d'une part, un processus de surveillance prudentielle et de pilotage par le contrôle interne (Pilier II), et d'autre part la discipline de marché qui s'appuie sur des exigences de transparence informationnelle (Pilier III).

Le nouvel accord comprend en effet trois piliers :

- une exigence minimale de fonds propres (Pilier I) qui doit couvrir le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel,
- une surveillance prudentielle de l'adéquation des fonds propres qui autorise le régulateur à intervenir afin de majorer les exigences en capital selon l'évolution du profil de risque de la banque (Pilier II),
- une discipline de marché basée sur la communication financière d'un certain nombre d'informations de la part de chaque banque (Pilier III).

Tableau 1: Les trois piliers des accords de Bâle II

Bâle II

| Pilier I | Pilier II | Pilier III |
|--|--|---|
| Exigence minimale de fonds propres : Risque de crédit Risque de marché Risque opérationnel | Surveillance par les autorités prudentielles : -Evaluation des risques et dotation en capital spécifiques à chaque banque Communication plus soutenue et régulière avec les banques | Transparence et discipline de marché : - Obligation accrue de publication (notamment de la dotation en fonds propres et des méthodes d'évaluation des risques) |

Source : Conception personnelle sur la base de document

<https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/comite-de-bale/rappel-sur-la-reglementation-bale-ii/> (consulté le 05/06/2022).

A. Le premier pilier : exigences minimales en fonds propres :

Chapitre I : Généralité sur la gestion des risques bancaires

Au terme du nouvel accord, la définition des fonds propres réglementaires n'a pas changé et le ratio minimal requis reste fixé à 8%. Le réel changement concerne les méthodes utilisées pour mesurer le risque encouru par les banques.

$$\text{Ratio Minimum} = \frac{\text{Fonds propres}}{\text{Risque de crédit} + \text{Risque opérationnel} + \text{Risque de marché}} \geq 0.08$$

Chapitre I : Généralités sur la gestion des risques bancaires

Selon le Comité de Bâle, les fonds propres de la banque seront affectés à la couverture du risque de crédit à hauteur de 85%, le risque de marché à hauteur de 5%, ainsi que 10% pour le risque opérationnel. De là, on voit l'importance qui est accordée aux risque opérationnel dans les nouveaux accords de Bâle.

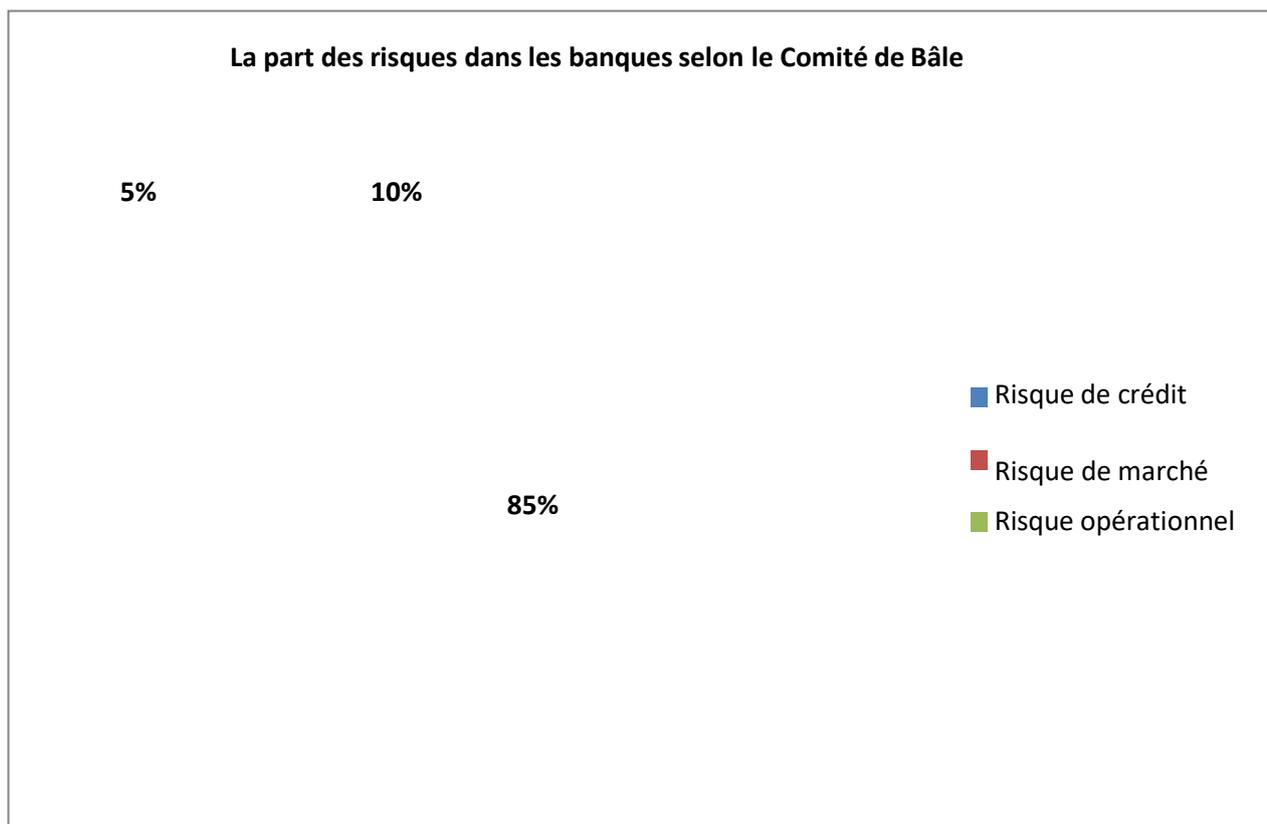


Figure 1: La part des risques dans les banques selon le Comité de Bâle

Source : Conception personnelle à base des conclusions de Bâle II.

B. Le second pilier : processus de surveillance prudentielle :

Le Comité considère la surveillance prudentielle comme un complément essentiel des exigences de fonds propres et de la discipline de marché. L'objectif du deuxième pilier de ce nouveau dispositif est de s'assurer que les banques appliquent des procédures internes saines pour déterminer l'adéquation de leurs fonds propres sur la base d'une évaluation approfondie des risques encourus. Les autorités devront juger de la qualité de ces procédures.

Chapitre I : Généralités sur la gestion des risques bancaires

Le Comité cherche donc à favoriser un dialogue plus actif entre banques et autorités de contrôle, de façon que, lorsqu'une défaillance est constatée, des mesures rapides et décisives soient prises pour atténuer le risque ou rétablir le niveau des fonds propres.

Aussi, une des exigences du deuxième pilier réside dans la relation qu'il établit avec les exigences correspondant aux méthodes complexes du premier pilier en regard du risque de crédit. Les autorités de contrôle doivent veiller à ce que les banques respectent en permanence ces exigences.

C. Le troisième pilier : communication financière et discipline de marché :

Ce pilier repose sur le principe de la discipline de marché avec différentes informations à publier en matière de risque de crédits, de marchés opérationnels ainsi que sur le montant des fonds propres, les opérations de titrisation mises en place et enfin les méthodes d'évaluations et de contrôle du risque. Il ne s'agit bien sûr pas de dévoiler ses méthodes, mais d'en communiquer l'existence.

La deuxième novation est liée à l'incitation même à une meilleure gestion des risques par une amélioration de la sensibilité des fonds propres aux risques. La gestion du risque de crédit est affinée afin de mieux prendre en compte les caractéristiques des contreparties. Par ailleurs, le régulateur introduit pour la première fois la nécessité de gérer de manière explicite le risque opérationnel.

L'incitation à une meilleure gestion passe par l'accroissement de la flexibilité dans le dispositif en ce sens qu'il est possible pour les banques de déterminer leurs besoins en fonds propres selon leurs propres méthodes. Le régulateur s'appuie alors sur les dispositifs internes, à charge pour les banques d'apporter la preuve que ceux-ci sont pertinents. Les banques sont incitées à utiliser des méthodes avancées et ainsi améliorer leur gestion des risques. Cette incitation aux dispositifs internes est une reconnaissance explicite de la supériorité informationnelle des banques, celles-ci cherchant alors l'utilisation efficace de cette information. C'est véritablement une nouvelle philosophie de la part du comité, qui considère qu'il devient plus efficient de laisser le détail de la réglementation aux établissements eux-mêmes et de les responsabiliser sur la gestion et le contrôle à posteriori de la pertinence des dispositifs en place.

La mesure du risque opérationnel dans les activités bancaires

Le capitale réglementaire pour le risque opérationnel

Le texte réglementaire précise qu'« Étant donné l'évolution constante des méthodologies d'analyse du risque opérationnel, le Comité ne précise ni l'approche ni les hypothèses quant aux distributions de probabilités utilisées pour modéliser la mesure du risque opérationnel aux fins du calcul des fonds propres réglementaires. Une banque doit cependant être à même de démontrer que son approche prend en compte les événements exceptionnels générateurs de pertes potentiellement sévères. Quelle que soit l'approche retenue, un établissement doit faire la preuve que sa mesure du risque opérationnel répond à un critère de fiabilité comparable à celui de l'approche notation interne pour le risque de crédit (correspondant à une période de détention d'un an et à un intervalle de confiance à 99,9%) ».¹⁶

Trois approches, par ordre croissant de complexité et de sensibilité au risque, existent : une « de base », selon le produit net bancaire moyen des trois derniers exercices, une « standard », par ligne de métiers, et une « avancée » s'appuyant sur des modèles internes. Toutes sont soumises à une acceptation du régulateur.

Dans une revue de Management, Karfoul et Lamarque (2011) reviennent sur ce modèle et montrent que le risque opérationnel suit une logique différente des autres risques. Plus il augmente pour « des raisons de comportement du personnel, d'inefficacité des systèmes, d'exposition à des fraudes externes ou de tout événement extérieur, plus les pertes enregistrées augmentent et donc la rentabilité diminue. »¹⁷

Par ce constat et par la multiplicité des risques opérationnels évoqués ci-dessus et des pertes qui leurs sont associées, la maîtrise de ce risque reste essentiel. Cette gestion du risque est en outre guidée par une réglementation stricte et ferme D'une part, le renforcement de la solidité du système financier a pu être solidifié par le Comité de Bâle.

D'autre part, différents organismes de réglementation viennent en amont du comité de Bâle dans le contrôle du monde de la finance et de la banque, il s'agit du Comité consultatif de la

¹⁶ EPAYE, Senoussi. Le risque opérationnel au sein des Banques : Quelle stratégie pour une meilleure maîtrise ? **(en ligne)**. ESG Business School Paris- ESGF 2009, p 24 .Disponible sur : <https://www.memoireonline.com/09/09/2676/Le-risque-operationnel-au-sein-des-BanquesQuelle-strategie-pour-une-meilleure-maitris.html> (consulté le 03/10/2017).

¹⁷KARFOUL. H., LAMARQUE. E. Proposition d'une mesure de l'efficacité du système de contrôle interne d'un établissement bancaire. *Revue Management & Avenir*, 2011/8, n°48, éditions Management Prospective Ed, p.3.

Chapitre I : Généralités sur la gestion des risques bancaires

législation et de la réglementation financière, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Différents sur le fond et la forme, ils viennent en complémentarité harmoniser et définir la réglementation dans le cadre du contrôle du risque opérationnel.

Cette législation a pour objectif principal de maintenir la stabilité du système bancaire, tout en améliorant son fonctionnement et en limitant les risques à un niveau acceptable.

Celui-ci a imposé aux banques un ratio de fonds propres de 8% dit « ratio Cooke »¹⁸ (Bâle I) par rapport à leurs engagements de crédit. Accusant la crise des Subprimes et des multiples affaires faisant perdre des millions voir des milliards aux banques, ce système a en 2009 entraîné Bâle II et en 2011 Bâle III avec des exigences de plus en plus strictes en terme de taux.

Ces derniers ont permis de pouvoir mener une veille sur le risque opérationnel en exigeant une couverture quasi totale de ces derniers par des fonds propres. Ainsi plus une banque prend des risques, plus elle devra disposer de fonds propres pour couvrir ces pertes.

Le but ultime de ce comité est d'atteindre un ratio de solvabilité suffisamment important, qui permette une auto régulation des fonds propres.

La majorité de ces institutions concentre aujourd'hui ses efforts sur la mise en place du volet « risques de crédit » (la couverture réglementaire de ce dernier représentant 70% à 80% du total des fonds propres à mobiliser contre environ 15% à 20% pour les risques opérationnels). En revanche, le degré de maturité du volet « risques opérationnels » est sensiblement inférieur et varie d'un établissement à l'autre.

¹⁸ **Ratio Cooke** : Le ratio Cooke est un ratio international de solvabilité que doivent respecter les établissements de crédit et les compagnies financières exerçant une activité internationale importante. Il constate le rapport entre le montant des fonds propres et celui des encours de crédit. Les établissements de crédit et les compagnies financières doivent déclarer les encours de crédit assujettis à ce ratio sur une base consolidée au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. La fixation d'un ratio minimum répond à un double objectif :

- renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire,
- atténuer les inégalités concurrentielles entre les banques.

Chapitre I : Généralités sur la gestion des risques bancaires

La réglementation prévoit trois principales méthodes applicables pour calculer l'exigence de fonds propres. Ces trois approches sont évolutives, et la commission bancaire incite à adopter la méthode la plus avancée. Qui sont :¹⁹

- L'approche de l'indicateur de base (Basic Indicator Approach ou BIA).
- L'approche standard (Standardised Approach ou SA).
- Approche des mesures avancées (Advanced Measurement Approaches ou AMA)

Les institutions financières ont la possibilité de choisir la méthode qui leur permet de calculer le capital économique globale nécessaire à la couverture du risque opérationnel de la banque.

L'approche de l'indicateur de base (BIA)

L'approche par l'indicateur de base est une approche simpliste dans laquelle on utilise un indicateur unique pour approcher l'exposition d'une banque au risque opérationnel global. L'indicateur le plus fréquemment utilisé devrait être le profit brut, et l'on peut s'attendre à ce qu'une banque dispose, face au risque opérationnel, d'un montant de fonds propres égal à un certain pourcentage de son profit brut (avec un facteur alpha). C'est là l'approche qui devrait être la plus couramment utilisée par les banques des pays n'appartenant pas au G-10. C'est une méthode qui n'impose pas aux banques un travail important, et qui peut être proposée en tant que méthode la plus appropriée tant que les gestionnaires ne disposeront pas de processus de contrôle, de tableaux de bord, de contrôle de gestion et d'audit adéquats par rapport au risque opérationnel²⁰.

Cette méthode « consiste en un calcul forfaitaire des exigences sur la base du produit net bancaire des trois derniers exercices ». Le régulateur fixe un pourcentage à 15% du PNB moyen des trois années précédentes. »²¹ « Ce pourcentage est représentatif des risques

¹⁹ Ibid. p 32.

²⁰ GREUNING, Hennievann., BRATANOVIC, Sonja Brajovic. Traduction de ROZENBAUM, Marc. Analyse et gestion du risque bancaire, Un cadre de référence pour l'évaluation de la gouvernance d'entreprise et du risque financier. 1^{ère} édition, Paris, Editions ESKA, 2004, p. 118.

²¹ COURTECUISSÉ, Mathieu. Bâle 2, volet risques opérationnels : Un projet de conduite du changement ? SIA conseil- 3ème trimestre, 2003, p. 1.

Chapitre I : Généralités sur la gestion des risques bancaires

encourus. Le principe de l'approche de base est d'établir une corrélation positive entre le volume d'activité et le nombre de pertes dont le PNB est l'indicateur »²².

$$\ll KBIA = 15\% \times PNB \gg^{23}$$

Où : KBIA : Exigence en fonds propres dans l'approche indicateur de base ;

PNB : Produit annuel brut moyen sur les trois dernières années ;

$\alpha = 15\%$ (valeur fixée par le Comité).

L'approche standard (SA)

Selon cette approche les activités bancaires sont segmentées en huit (08) lignes de métier d'activité bancaire différentes, le fonds propre est calculé pour chacune de ces lignes d'activité en fonction d'un indicateur bêta, élaboré à 12%, 15% ou 18% selon le niveau du risque opérationnel estimé de chaque activité. Et le capital économique global de la banque afférent.

L'approche de l'indicateur de base est applicable à toute banque. Il n'y a aucune condition particulière à remplir en matière de normes de gestion, hormis les recommandations figurant dans les « Sound Practices for the management and supervision of Operational Risk » (2003). Simple à mettre en œuvre, cette approche nécessite souvent la plus forte mobilisation en fonds propres. Les exigences de fonds propres sont déterminées en appliquant un facteur spécifique au produit annuel brut moyen estimé des trois années précédentes.

$$\ll KTSA = \sum (PNB_{1-8} \times \beta_{1-8}) \gg^{24}$$

Où : KTSA : Exigence en fonds propres selon l'approche standardisée ;

(PNB₁₋₈) : Produit annuel brut moyen sur les trois dernières années tel que défini dans l'approche indicateur de base, pour chacune des huit catégories ;

(β_{1-8}) : Pourcentage fixe, déterminé par le Comité, représentant la relation entre le niveau en fonds propres requis et le produit brut de chacune des huit catégories.

²² BON-MICHEL, Béatrice. Identification du risque opérationnel et apprentissage organisationnel : Etude d'un établissement de crédit, le Groupe Société Générale. Thèse de doctorat, sciences de gestion, Paris : Ecole doctorale Arts et Métiers, 2010, p. 72.

²³ Le risque opérationnel, pratiques et perspectives réglementaires- Etude du Rapport annuel de la Commission bancaire (s.a), 2003, p. 3.

²⁴ (s.a), op. cit, p. 3.

Chapitre I : Généralités sur la gestion des risques bancaires

La méthode standard n'exige pas seulement un calcul simple de pondération à affecter à chaque revenu de ligne métier. La pondération par ligne métier est fonction du risque estimé a priori par la BCBS sur chacune de ces activités

Tableau 2 : Typologie des lignes métiers (Business lines) selon Bâle II

| Besoins en fonds propres en % du PNB par métier | |
|--|-----------------|
| Finance d'entreprise | 18 % |
| Activités de Marché (compte propre) | 18 % |
| Banque de détail | 12 % |
| Banque commercial | 15 % |
| Activités de paiement et de règlement | 18 % |
| Services d'agence et conservation | 15 % |
| Gestion d'actifs | 12 % |
| Activités de marché (comptes de tiers) | 12 % |

Source : Conception personnelle sur la base de document PDF : <https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/racb2003-le-risque-operationnel.pdf> (consulté le 05/06/2022).

Le coût du capital global résulte alors de la somme du coût du capital par ligne métier.

« L'approche standard doit être utilisée tant que les banques ne disposeront pas de systèmes adéquats d'aide à la gestion pour ce qui concerne le capital et de procédures de recherche et de comptabilisation des pertes internes déjà survenues.

Chapitre I : Généralités sur la gestion des risques bancaires

Une fois que les banques sont capables de produire toute l'information qu'exige l'approche standard, elles peuvent envisager les trois options identifiées par les régulateurs en tant que méthodes de mesures avancées »²⁵.

Approche des mesures avancées (Advanced Measurement Approaches ou AMA)

Ces méthodes dérivent des systèmes internes de mesure des risques des banques et des statistiques de pertes opérationnelles associées. La première est l'approche par la mesure interne (IMA). Cette approche utilise l'information de l'approche standard pour chaque ligne d'activité produisant un indicateur d'exposition (EI), la probabilité d'une perte (PE) et la perte en cas de réalisation d'un tel événement (LGE). Le produit de ces facteurs et d'un facteur de risque supplémentaire donne la perte attendue (EL). La deuxième approche, l'approche par la distribution des pertes (LDA) permet aux banques d'estimer la distribution probable des pertes opérationnelles sur une période donnée, pour chaque ligne d'activité ou pour chaque type de risque. Dans l'approche LDA, on évalue les pertes imprévues directement, tandis que dans l'approche IMA, on recourt à des hypothèses sur la relation entre les pertes attendues et les pertes imprévues. En troisième lieu, les banques peuvent utiliser une approche Scorecard pour déterminer un niveau initial de fonds propres adapté au risque opérationnel au niveau de l'entreprise ou de la ligne d'activité. Ce montant de capital évolue ensuite avec le temps pour tenir compte du profil de risque sous-jacent des différentes lignes d'activité.²⁶

Pour pouvoir adopter la méthode AMA, les banques doivent respecter des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs (en matière de gouvernance, d'audit et de contrôle interne notamment).

La banque doit tout d'abord disposer d'une direction des risques opérationnels clairement identifiée, responsable de la définition et de la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque. Elle doit également apporter la preuve que ce dispositif est correctement intégré dans le cadre de la gestion quotidienne des activités.

Enfin, le dispositif doit faire l'objet d'un contrôle périodique par l'audit interne et externe.

Pour le calcul du risque lui-même, le modèle doit estimer les pertes inattendues en se basant sur la combinaison de données internes et externes, de scénarii et d'évaluation de la qualité du

²⁵ GREUNING Hennie van, .BRATANOVIC Sonja Brajovic.op. cit , p. 118 - 120.

²⁶ GREUNING Hennie van, .BRATANOVIC Sonja Brajovic. op. cit , p. 120.

Chapitre I : Généralités sur la gestion des risques bancaires

dispositif de contrôle interne. L'objectif est de trouver un système de mesure permettant une allocation du capital économique qui motive chacun des métiers à améliorer leur gestion du risque opérationnel.²⁷

Conclusion

Le problème du risque bancaire est l'un des vieux problèmes de la pensée économique, que certains théoriciens et praticiens utilisent comme discipline dans leurs recherches étude. Parmi ces auteurs, ceux que nous avons cités ailleurs, à savoir A. Smith, H.Thornton et T.Pris.

Aujourd'hui, la question du risque bancaire reste l'un des enjeux auxquels sont confrontées les activités bancaires.

D'autant qu'il est difficile de les prévoir et de les identifier dans le temps. C'est le facteur temps qui entre en jeu. Par conséquent, tout retard dans l'identification entraîne une perte ou même d'autres formes de risque producteur de pertes sèches dans le portefeuille bancaire.

La plupart des banques utilisent la classification proposée par le Comité de Bâle. Ainsi, dans distinguer trois types de risque : risque de crédit, risque de marché et risque Sur le plan opérationnel, ce dernier joue un rôle important dans les établissements de crédit par rapport aux autres catégories de risque ci-dessus.

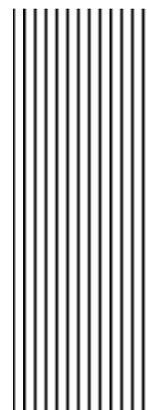
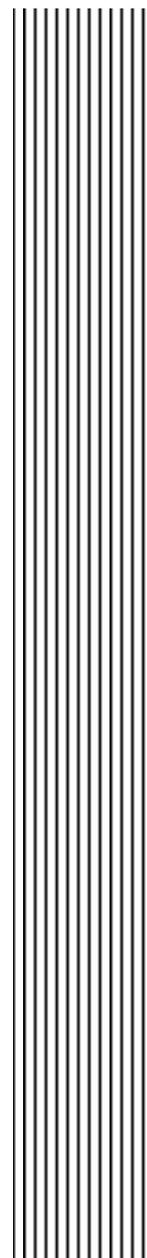
Le Comité de Bâle comme régulateur international, après ces catastrophes Instruments financiers, issus des exigences de fonds propres destinées à couvrir le risque de crédit (Accord de Bâle I). Exigences de fonds propres destinées à couvrir en plus le risque opérationnel (Bâle II).

En effet, les établissements de crédit sont tenus de mettre en œuvre une approche efficace pour une gestion conforme des risques opérationnels Comité de Bâle.

²⁷ BON-MICHEL, Béatrice .op. cit, p. 76-77.

Chapitre II :

le système bancaire en Algérie



Chapitre II : le système bancaire en Algérie

Introduction :

Le système bancaire algérien a connu une histoire mouvementée depuis sa création, attirant l'attention et les critiques. Loin d'être figé dans le temps, il s'agit d'un thème mouvant plus ou moins rapidement qui évolue à plusieurs niveaux.

Pour mieux gérer ses risques opérationnels, la banque a recours à ses moyens et dispositifs internes qui sont à première vue peu coûteux, mais dans plusieurs cas ces moyens s'avèrent inefficaces ou incomplets, elle aura donc recours à des moyens externes qui pourraient être plus coûteux, mais cependant plus efficaces.

Section 1 : l'évaluation du système bancaire Algérien

Dans cette période il existe quatre grandes étapes :

- Etape de souveraineté (1962-1966) ;
- Etape de rationalisation (1966-1970) ;
- Etape de spécialisation (1970-1979) ;
- Etape de la restructuration organique (1980-1986).

L'étape de souveraineté (1962-1966)

L'existence de la souveraineté est essentiellement le domaine de l'émission par le biais de la monnaie nationale. Dès lors, la création de la Banque Centrale d'Algérie (BCA) s'est imposée, et outre cette institution, au cours de la même période, trois (03) institutions principales ont vu le jour, le Ministère des Finances Publiques, le Fonds Algérien de Développement (CAD), et en tant que Caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP)²⁸.

Banque Centrale d'Algérie (BCA)

La BCA a été créée en Décembre 1962 par la loi 62-144 du 13 décembre 1962²⁹. Il est important de noter que pendant la période coloniale, la Banque d'Algérie exerçait le privilège d'émettre des billets de banque en Algérie sous souveraineté française.

Outre son rôle d'émetteur, la banque centrale remplit plusieurs fonctions :

- Fonction de création de dinar algérien.
- Fonctions de Banque de Réserve, et de contrôle du crédit (fonction de Banque Bancaire).

²⁸ NAAS A, « *le système bancaire algérien* », édition LALOSE, France, 2003, p152.

²⁹ Loi 62-144 du 13 décembre 1962, relative à la monnaie et au crédit.

Chapitre II : le système bancaire en Algérie

- La banque centrale accorde un crédit direct au Trésor sous forme de «versements anticipés».

Trésor public (TP)

Trésor d'Algérie : Né en août 1962. Il soutient les activités traditionnelles de la fonction de trésorerie mais ajoute des privilèges importants en accordant des prêts d'investissement au secteur économique.

Tel a été le cas des prêts d'équipement au secteur agricole autogéré, qui n'a pas pu obtenir les crédits nécessaires à son fonctionnement auprès des institutions bancaires présentes dans la campagne. 62/63³⁰.

La Caisse National d'Epargne et de Prévoyance (CNEP)

Créé en Août 1964³¹, est chargée de la collecte sur livrets de l'épargne des particuliers et du financement des projets d'investissement dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la pétrochimie ou de l'aluminerie.

L'étape de nationalisation (1966-1970)

L'étape de nationalisation des banques étrangères donnera naissance à trois banques commerciales dénommées «banque de dépôt».

La Banque National d'Algérie (BNA)

La première Banque commerciale nationale, la Banque Nationale d'Algérie (BNA), a été créée le 13 juin 1966. Elle exerçait toutes les activités d'une banque universelle et elle était chargée en outre du financement de l'agriculture³².

Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA)

Le CPA est créé en 1966 (ordonnance n° 66-366 du 29 décembre 1966)³³, il reprend, dans un premier temps, les activités de cinq banques populaires étrangères³⁴ :

-la Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Alger (BPCI Alger),

-la Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Oran (BPCI Oran),

³⁰ HENNICHE F, « Le management dans les banques publiques Algérienne », thèse de l'université d'Oran Es-SENIA, 2007, P15.

³¹ Loi n°64-227 du 10 août portant création et fixant les statuts de la caisse national d'épargner et de prévoyance, p40.

³² <https://www.bna.dz/fr>, consulté le 31/05/2022 à 14h44.

³³ Ordonnance n° 66-366 du 29 décembre 1966.

³⁴ <https://www.cpa-bank.dz/>, consulté le 31/05/2022 à 15h00.

Chapitre II : le système bancaire en Algérie

- la Banque Populaire Commerciale et Industrielle de Constantine (BPCI Constantine),
- la Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Annaba (BPCI Annaba),
- la Banque Populaire du Crédit d'Algérie (BPCA).

La Banque Extérieure d'Algérie (BEA)

La BEA créée le 1 octobre 1967³⁵, par l'ordonnance 67-204, elle s'est d'abord spécialisée dans le financement du commerce extérieur⁷⁴. Elle intervient dans toutes les opérations bancaires, notamment là où le secteur public domine.

L'activité de la banque s'est développée en 1979 car elle détenait des comptes auprès de grandes entreprises.

L'étape de la restructuration organique (1982-1985)

La restructuration du système bancaire a pour objectif, selon BADOU Chérif⁷⁵, de « renforcer la spécialisation des banques en créant de nouvelles, qui se chargent de secteurs précis. Elle vise également à diminuer le pouvoir de certaines qui, à la faveur du monopole qu'elles ont acquis sur des pans entiers de l'économie, se sont retrouvées avec un poids financier considérable ».

Le nouveau schéma bancaire élaboré au départ, demeura inchangé jusqu'à la création en 1982 de la Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (BADR) et en 1986 de la Banque de Développement Local (BDL) dans le cadre de la restructuration organique, qui a été mise en œuvre par les autorités pour l'ensemble des entreprises publiques lors du premier quinquennat³⁶.

La Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (BADR)

La BADR est une institution financière nationale créée par décret n°82-106 du 13 mars 1982. La création de la BADR peut être assimilée à l'opération de décentralisation des activités de la partie BNA. Fondamentalement, la création de la nouvelle banque ne modifiera pas l'organisation et le fonctionnement du système bancaire national³⁷.

La Banque de Développement local (BDL)

La BDL a été créée par décret n°85/85 du 30 avril 1985, suite à la restructuration du CPA qui lui a cédé 39 agences. La BDL avait pour mission le financement des investissements locaux

³⁵ Ordonnance n°75-59 du 26 septembre 1975

³⁶ AFTIS H, « Analyse des causes de la surliquidité bancaire en Algérie et les méthodes de sa gestion », Mémoire de magister en sciences économiques, Monnaie Finance Banque, Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, p.134.

³⁷ NAAS Abdelkrim, op cit, p.76.

Chapitre II : le système bancaire en Algérie

et d'une partie des entreprises et établissements à caractère économique sous tutelle des wilayas et communes.

Avec l'avènement de l'autonomie des entreprises, la BDL a été transformée, le 20 février 1989, en société par actions, dotée d'un capital social de 1440 millions de dinars. Le processus d'assainissement/restructuration du secteur public économique local initié par les pouvoirs publics depuis 1994 et qui s'est soldé par la dissolution de 1360 entreprises locales, a eu de grandes incidences, d'abord dans la composition du portefeuille de la BDL et ensuite dans ses résultats³⁸.

1 Principales caractéristiques du système bancaire algérien

Les acteurs du système bancaire national sont relativement divers. Nous avons choisi de commencer notre travail par une description statistique du système afin de pouvoir situer les banques publiques et leur participation à l'économie algérienne. Les principaux points soulevés dans ces principes sont : Le nombre d'entreprises bancaires et l'activité du système bancaire.

Le nombre d'entreprise bancaire

Nous utiliserons la classification selon la loi du 14 avril 1990, dite loi relative à la monnaie et au crédit. Selon cette règle, nous pouvons faire la classification suivante :

Les banques commerciales

Les banques commercialisées sont des établissements qui ont une habilité à réaliser toutes les opérations de banque définies dans l'article 110 et 113 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit. Les banques sont des établissements autorisés à recevoir des fonds de la clientèle, à réaliser des opérations de crédit et intervenir dans les circuits de paiement de l'économie. Ces banques sont³⁹ :

a- Les banques publiques

Les banques publiques n'ont été agréées par le CMC qu'à partir de 1997. En d'autre terme, depuis 1990 et jusqu'à leur agrément, le CMC a permis à ces banques publiques d'exercer en toute illégalité, en marge de la loi relative à la monnaie et au crédit. Les banques publiques, exerçant en 2001-2002 ainsi que la date de leur agrément par le CMC sont reprise comme suit :

- La CNEP : agrément du 06 avril 1997

³⁸ Hanya, « L'évolution du système bancaire algérien sous les nouvelles règles prudentielles internationales », p.34, <https://www.enssea.net/enssea/majalat/0903.pdf>

³⁹ TLILI, K.YABBOU, S, Le rôle du système bancaire dans le financement des Investissements Directs Etrangers en Algérie durant la période 1999-2015, mémoire de master science économique, Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, p75-76

Chapitre II : le système bancaire en Algérie

- Le CPA : agrément du 06 avril 1997
- La BNA : agrément du 25 septembre 1997
- La BEA : agrément du 17 février 2002
- La BADR : agrément du 17 février 2002
- La BDL : agrément du 17 février 2002

A côté de ces six banques publiques, il est à relever l'existence :

- De la CNMA (Caisse Nationale de Mutualité Agricole), qui a été agréée par le CMC le 6 avril 1997 pour effectuer des opérations de banque alors que le ministère des finances a agréé ce même établissement pour effectuer des opérations d'assurance.
- De la BAD (Banque Algérienne de développement) qui continue à exercer sans agrément.

b- Les banques privées

Elles sont quatorze (14) au total et que nous citerons selon la date de leur agrément pour l'exercice de leurs activités en Algérie⁴⁰ :

- **El Baraka Banque** : première banque à vocation « islamique » implantée en Algérie en 1991. Ses actionnaires sont le groupe Saoudien Dallah El Baraka et la BADR. Ses activités sont régies par la Shari'a³ et incluent la dimension sociale et solidaire, elle s'occupe de la gestion du fonds de la Zakat⁴ et propose des modes de financement tels que la Mourabaha, la Moucharaka, El Ijar, El Moudharaba ou encore El Istisn'a.
- **Citibank Algérie** : après avoir ouvert un bureau de liaison, la banque a été agréée officiellement depuis 1992 et a été autorisée à ouvrir une succursale en 1998. Ses activités sont concentrées sur le financement des investissements étrangers, la gestion de trésorerie, les dépôts et la banque en ligne.
- **Natixis Algérie** : c'est la première banque française à 100% à capital étranger qui s'est installée en Algérie et qui a été agréée en 2000. C'est la filiale du groupe BPCE adossée à Natixis. Elle intervient dans le financement des grandes entreprises, des PME/PMI mais également dans celui des particuliers.
- **Société Générale Algérie (SGA)** : c'est une banque commerciale dont le capital est détenu à 100% par le groupe Société Générale (France), agréée en 2000 et dont les activités sont le financement des entreprises tous secteurs d'activités compris ainsi que l'octroi de crédit aux ménages additivement aux divers services bancaires.

⁴⁰Décision n°17-01 du 02 janvier 2017 portant publication de la liste des banques et de la liste des établissements financiers agréés en Algérie, Annexe 1, J.O N°02 du 11 janvier 2017, p25

Chapitre II : le système bancaire en Algérie

- **Arab Bank PLC-Algeria** « succursale de banque »: agréée en 2001, son siège social est Amman. Elle active dans le financement d'entreprises de secteurs d'activité confondus ainsi que dans celui des particuliers.
- **BNP Paribas El Djazair** : c'est une filiale à 100% de BNP Paribas(France). Elle a ouvert un bureau de représentation en 2000 puis a obtenu son agrément en 2002 pour effectuer tous les types d'opérations bancaires reconnues.
- **Gulf Bank Algérie (AGB)** : membre de la Kuwait Project Compagnie, c'est une banque de droit algérien qui a été agréée en 2004 proposant les produits bancaires classiques et ceux issus de la finance alternative à la fois.
- **Trust Bank Algeria** : agréée en 2002, elle est membre du groupe NestInvestment Holding, LTD qui est basée à Chypre et dont le capital est détenu par des privés. Elle est présente en Algérie à travers 05 autres entreprises dont l'une active dans le secteur de l'assurance.
- **The Housing Bank For Trade and Finance-Algeria**: banque a grée depuis 2003, il s'agit d'une filiale de la Housing Bank For Trade and Finance et dont le capital est détenu par deux institutions financières, à savoir : The Housing Bank for Trade & Finance/Jordanie à raison de 85% et Libyan Arab Foreign Investment Holding Company-Algeria à hauteur de 15%. Elle offre des solutions de financement aux deux marchés : celui des entreprises et des particuliers.
- **Fransabank El-Djazair SPA** : créée en 2006, il s'agit d'une banque à capitaux mixtes majoritairement libanais qui obtient son agrément en 2010, sa clientèle est composée de PME ainsi que de grands groupes nationaux et internationaux et offre tous les produits et services d'une banque commerciale à vocation universelle.
- **Crédit Agricole Corporate et Investment Bank-Algérie**: c'est une filiale à 100% du groupe français Crédit Agricole. Agrément obtenu en 2007, elle active comme banque d'investissement.
- **H.S.B.C - Algeria** « Succursale de Banque » : agrément obtenu en 2008 autant que succursale de banque et en 2010, elle propose des services bancaires aux entreprises et aux particuliers.
- **Al Salam Bank-Algeria** : agréée en 2008, c'est une banque qui a pour objet la promotion des produits de la finance alternative que ce soit dans les investissements immobiliers ou dans celui du financement des entreprises.

c- Les établissements financiers :

Chapitre II : le système bancaire en Algérie

Qui sont au nombre de neufs (09) et dont l'activité est basée principalement sur le crédit-bail et le financement d'acquisition de logements⁴¹.

- **Société de Refinancement Hypothécaire (SRH)** : établissement financier agréé en 1997, son capital est détenu par des sociétés et des institutions publiques dont le Trésor public, la BNA ou encore la Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR). Son activité principale est l'octroi de prêts pour le refinancement de logements consentis par des intermédiaires financiers agréés. Cet établissement a également pour mission la promotion du système de financement de logements à moyen et long terme, le crédit hypothécaire et le prolongement de la maturité de la structure des taux intérêts octroyés par les banques.

- **Société Financière d'Investissement, de Participation et de Placement – Spa-**

(Sofinance-Spa) : agréé en 2001, son objectif est le financement des entreprises via divers types de crédit dont le crédit-bail, la participation au capital, l'octroi de crédit par signature en apportant conseil et assistance aux entreprises. Trois secteurs sont principalement ciblés par cet établissement et qui sont : le bâtiment, les travaux publics et le transport.

- **Arab Leasing Corporation (ALC)** : créé en 2001, ALC est la première société privée spécialisée dans le crédit-bail en Algérie. Son capital est mixte entre nationaux et étrangers. Ses produits sont à destination des entreprises du secteur du BTPH, du transport, des services ainsi que les professionnels de la santé.

- **Maghreb Leasing Algérie (MLA)** : établissement financier créé en 2006 par Tunisie

Leasing et le Groupe Amen, c'est une SPA dotée d'un capital social de 3 milliards 500 millions dinars algériens. MLA est spécialisé dans le crédit-bail et cible plusieurs secteurs d'activités comme le secteur médical, celui du BTP ou celui des transports, il offre la possibilité du financement d'équipements, de l'immobilier ou encore du matériel roulant.

- **Cetelem Algérie (CA)** : c'est une filiale du groupe BNP Paribas. CA a été agréé en

2006 en qualité d'établissement financier en se spécialisant dans les crédits à la consommation.

- **Caisse Nationale de Mutualité Agricole « établissement financier » (CNMA)**¹ : c'est une institution née au début du siècle dernier et régie jusqu'en 1972 par les dispositions de la loi 1901 portant sur les associations professionnelles à caractère non commercial et à but non lucratif. Elle est issue de réunification à partir de 1972 de trois caisses en activités, à savoir : la Caisse Centrale de Réassurance des mutuelles agricoles (CCRMA), la Caisse Centrale des Mutuelles Sociales Agricoles (CCMSA) et la Caisse Mutuelle Agricole de Retraite (CMAR). La CNMA est organisée en caisse nationale et régionale conformément à l'ordonnance 72-64

⁴¹. Décision n°17-01 du 02 janvier 2017 portant publication de la liste des banques et de la liste des établissements financiers agréés en Algérie, Annexe 2, op.cit, p25

Chapitre II : le système bancaire en Algérie

du 02 Décembre 1972 avec pour objectif, la protection des biens et des personnes évoluant dans le monde rural. Aujourd'hui, la CNMA s'attèle à travers son réseau constitués de caisses régionales et de bureaux locaux à offrir des services à une clientèle composée de la population agricole et rurale et des investisseurs dans le secteur de l'agriculture et dans celui des assurances des biens.

• **Société Nationale de Leasing-Spa (SNL)** : établissement financier spécialisé dans l'octroi de crédit-bail, il a été créé en 2010 avec un capital de 3 milliards 500 millions de dinars algériens et dont les actionnaires sont la BNA et la BDL. La SNL se présente comme ayant pour objectif le développement du secteur de la PME/PMI et des professions libérales en Algérie² et propose des solutions de financement dans le cadre de l'acquisition et/ou le renouvellement de biens d'équipements industriels, de production et de transformation, de matériel roulant, de BTPH, d'équipements médicaux et de tourisme.

• Ijar Leasing Algérie-Spa

• El DjazairIjar-Spa

Section 2 : Gestion des risques opérationnels au sein des banques commerciale

Pour mieux gérer son risque opérationnel, la banque se tourne vers ses outils et systèmes internes, qui de prime abord semblent bon marché, mais s'avèrent dans certains cas inefficaces ou incomplets, alors elle se tourne vers des moyens externes potentiellement plus chers, mais plus efficaces.

La couverture interne des risques

*La continuité des activités*⁴²

Définition

Le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF)⁴³ : définit le Plan de continuité d'activité comme un : « ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités. » Cette définition a été reprise par le règlement 11-08 relatif au contrôle interne de la banque d'Algérie qui définit le plan de continuité de l'activité comme : « l'ensemble des mesures visant à assurer, selon différents scénarios de crise, le maintien, le cas échéant, selon un mode dégradé, des tâches essentielles ou importantes de la banque ou de l'établissement financier, puis la reprise planifiée des activités. » Le plan de continuité d'activité permet à la banque d'assurer les prestations de services au client même lors de la survenance d'un événement grave qui perturberait le bon fonctionnement de la

⁴² JIMENEZ, Christian et Patrick, MERLER et CHELLY, Dan., Op.cit., P131.

⁴³ Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière

Chapitre II : le système bancaire en Algérie

banque. Il s'agit notamment d'incidents tels que : panne de matériel ou logiciel, accident (inondation, incendie...), catastrophe naturelle⁴⁴.

Les étapes de mise en place d'un plan de continuité d'activité

La mise en place de ce dispositif passe en pratique par sept étapes essentielles à savoir :

Tableau 2 : Etapes de mise en place d'un plan de continuité d'activité

| Etape | Description |
|--|--|
| Etude des risques et besoins en matière de continuité | <ul style="list-style-type: none">▪ Détermination des besoins au moyen de la cartographie des risques (processus, acteurs, dispositifs de maîtrise et de contrôle des risques, impact brut et net des événements à risque...) |
| Dispositif de prévention et solutions envisageables | <ul style="list-style-type: none">▪ Identification des solutions possibles en cas d'incident Par exemple pour les problèmes techniques, un « help desk » (Type d'assistance technique informatique qui permet principalement de résoudre à distance les problèmes liés au système informatique.) peut être envisagé. Ce dernier servira à centraliser les demandes d'interventions pour pouvoir les traiter par ordre de priorité. |
| Mise en place du dispositif de continuité | <ul style="list-style-type: none">▪ Détermination des moyens nécessaires.▪ Fonctionnement en mode dégradé c'est à dire assurer un service minimum pour les activités fondamentales. |
| Plan de crise | <ul style="list-style-type: none">▪ Analyse de l'effet de l'incident.▪ Minimisation de l'impact et détermination des premières actions.▪ Information de la direction générale et du comité de crise.▪ Définition du rôle de chaque acteur pour une communication efficace |
| Plan de reprise d'activité | <ul style="list-style-type: none">▪ Décrire les procédures de repli qui seront mises à la disposition de tous les intervenants.▪ Prévoir site de repli qui garantira la reprise d'activité dans les délais requis. |

⁴⁴ OSPITAL, David, « Le risque opérationnel ou l'opportunité unique pour les banques de s'approprier une véritable culture de risque », 09/06/2006, P7.

Chapitre II : le système bancaire en Algérie

| | |
|---|--|
| Plan de retour à la normale | ▪ Prévoir les ressources nécessaires à la reconstitution des données et des informations |
| Maintien en condition opérationnelle | ▪ Réalisation de tests permettant d'évaluer l'efficacité des plans de secours. ▪ Actualisation du dispositif. |

Source : Yasmine HARRAT, « cartographie des risques opérationnels », mémoire de fin d'étude, Ecole supérieure de banque, Novembre 2013.

La délégation du pouvoir :

La délégation de pouvoir est un acte juridique qui consiste à transférer une partie des pouvoirs d'un dirigeant (le déléguant) se trouvant dans l'incapacité d'assumer toutes les obligations relatives à la gestion de l'entreprise à un subordonné dénommé (le délégataire).⁴⁵

Ce dernier devant se doter des moyens, compétences et de l'autorité pour appliquer cette délégation.

Pour qu'elles puissent être considérées comme un outil de gestion à part entière, les délégations de pouvoir doivent répondre à un certain nombre de conditions de forme et de fonds :

Sur la forme

Les termes de la délégation doivent être rédigés avec précision éliminant ainsi toute possibilité de mauvaise interprétation, et doit être signée par le délégataire et le déléguant.

Sur le fond

La jurisprudence pose les conditions suivantes :

- Le caractère « effectif » de la délégation dans le fonctionnement de la société ;
- La non-participation du déléguant aux faits dénoncés ;
- La non-recevabilité d'une délégation faite uniquement pour s'exonérer d'un risque juridique ;
- Le déléguant doit être une personne pourvue de la compétence, des moyens et de l'autorité nécessaire.

Les chartes d'éthiques

Presque inconnues en Algérie, et largement répandues à l'Etranger (notamment aux USA), les chartes d'éthique sont l'ensemble des règles de déontologie auxquelles s'adhèrent tous les collaborateurs au sein d'un organisme.

⁴⁵ Ogien, Dove, Comptabilité et audit bancaire, Op.cit., p 134

Chapitre II : le système bancaire en Algérie

Dans le cadre de la gestion des risques opérationnels, ces chartes sont devenues un exercice obligé pour démontrer l'implication effective des adhérents dans la lutte contre tout acte illégal ou frauduleux, tant au niveau interne, qu'au niveau externe.

Elles sont souvent le résumé des pratiques souhaitables (et exemplaires) au lieu de travail, et des règles de bonne conduite, et de préservation des intérêts de l'établissement et de ses clients⁴⁶.

Le dispositif sera d'autant plus efficace qu'il va être réalisé non pas comme un engagement unilatéral de l'employeur, mais comme une partie du règlement intérieur ou une annexe au contrat de travail. Chaque collaborateur signe ainsi sur le code de bonne conduite, s'engage sur les règles et pratiques à respecter, et connaît les conséquences possibles en cas de manquement.

Il est cependant souhaitable d'informer les collaborateurs sur les dernières évolutions réglementaires, et de les sensibiliser sur l'importance du respect de ces règles d'éthique.

La couverture budgétaire des risques

Les risques qui font partie de l'activité quotidienne (courante) de la banque, mais qui ne présentes pas des grands sinistres susceptible d'être couverts par des assurances ou de faire objet d'un plan de continuité sont en générale pris en charge par la banque dans sa gestion budgétaire courante. L'objectif d'une telle mesure est de réduire l'impact de ces risques et les budgets qui leurs seront dédiés.

Trois types de couverture budgétaires sont les plus largement répandus :

- La rétention du risque : on entend par "rétention" l'acceptation pure et simple d'un risque; Autrement dit, ne pas prendre de mesure particulière pour l'atténuer. Cette pratique peut s'avérer bien fondée (justifiée) lorsqu'il s'agit de risques conduisant à de très faibles pertes ;
- La constitution de provision : Dans le cas ou des sinistres relativement importants auraient été survenus à maintes reprises, et dans l'absence d'un mode de couverture particulier, la banque peut faire face aux dégâts causés en constituant une provision "ex-ante" correspondant au montant moyen des pertes ;
- La couverture par endettement : Lorsqu'une banque ne veut pas ou ne peut pas transférer un risque significatif (sinistre) aux assurances, elle peut opter pour la souscription d'un emprunt (ouverture d'une ligne de crédit) afin d'obtenir les fonds nécessaires pour faire face aux dégâts causés par le sinistre.

⁴⁶ JIMENEZ, Christian et MERLIER, Patrick, Prévention et gestion des risques opérationnels, Op.cit., p 135.

La couverture externe des risques

La banque ne peut pas ou ne veut pas toujours couvrir ses risques opérationnels par ses seuls moyens internes. Elle préfère dans plusieurs cas les endosser à un tiers plus spécialisé en la matière, et doté d'outils d'analyse et de gestion plus performants.

Les contrats d'assurance

L'assurance est définie comme étant: "un outil de financement du risque. Le financement du risque consistant à transférer à l'extérieur de l'entreprise le coût du risque résiduel, le coût du retour à la normale. Ce transfert pour financement permet à l'entreprise affaiblie par un sinistre grave de trouver, au bon moment, les ressources nécessaires à son redressement sans affecter de manière irréversible son compte de résultat et/ou ses fonds propres"⁴⁷.

La banque dispose à ce titre de trois alternatives à savoir :

– **Les captives**

Une captive est une société filiale d'assurance ou de réassurance dotée d'un capital et créée dans le but de garantir exclusivement les risques supportés par le groupe auquel elle appartient. Elle perçoit des primes du groupe et verse des indemnités en cas de sinistre.

Son champ d'intervention se limite généralement aux risques à impact fort et qui génèrent des primes élevées⁴⁸.

L'assurance prime ajustable

Appelé également rétro plan, ce contrat d'assurance se caractérise par l'ajustement de son coût après une certaine période d'observation des sinistres.

Les risques ciblés par cette méthode sont ceux dont l'impact est faible et la fréquence de survenance est élevée pour lesquels la banque espère ajuster ses coûts en cas d'amélioration de la situation.

Pour cela, l'assureur prévoira une couverture cible avec paiement d'une prime de base dans le cadre d'un contrat de base, puis procédera à l'ajustement du programme de couverture et du montant de la prime en fonction de la sinistralité constatée périodiquement.

Les contrats pluriannuels avec participation au bénéfice

Cette méthode permet de négocier des contrats pour les risques auxquels la banque pense avoir une anticipation assez précise sur une base pluriannuelle.

Il s'agit de fixer un seuil de risque maximum lors de l'établissement du contrat entre l'assureur et l'assuré, qui servira de référence (plafond de couverture). Pendant toute la période du contrat ou sur une base annuelle de sinistres.

⁴⁷ Vert, Coll, "l'assurance comme technique de réduction des risques", Revue d'Economie Financière, Juin 2006, N° 84, Edition: Association de l'Economie financière, Paris, p 30

⁴⁸ Jimenez, Christian et Merlier, Patrick, Op.cit. P135

Chapitre II : le système bancaire en Algérie

A la fin du contrat, la situation sera en faveur de l'assuré si les sinistres constatés sont faibles. Dans la mesure où il pourra bénéficier d'une partie de ses primes augmentée des produits financiers accumulés pendant la période.

L'externalisation d'activité:

La banque n'arrive pas toujours à maîtriser les processus et les coûts de certaines activités qui ne sont pas au cœur de son métier, mais qui lui sont quand même utiles pour la réalisation des autres processus, ou qui lui rapportent une importante valeur ajoutée malgré leur sous-traitance auprès des tiers⁴⁹.

Le principe de l'externalisation consiste à déléguer à un prestataire la réalisation de certaines activités secondaires pour la banque ou qui nécessitent des investissements et un degré de technicité coûteux tout en bénéficiant d'un rapport prix/prestation intéressant.

Elle peut également être envisageable lorsqu'une analyse du couple risque/rentabilité ou du degré de maîtrise de risque s'avère insuffisante ou difficile à améliorer dans le contexte de la banque.

Le rôle du gestionnaire des risques opérationnels dans ce cas serait de bien cerner l'impact des changements apportés par l'externalisation sur le profil de risque de la banque.

La banque peut tirer profit de cette technique, mais elle sera exposée à un certain nombre de risques d'ordre stratégique, financier, d'exploitation et juridique.

Le plus grave de ces risques serait la perte du savoir-faire de la tâche confiée au prestataire, qui rend la banque dépendante de ses sous-traitants⁵⁰.

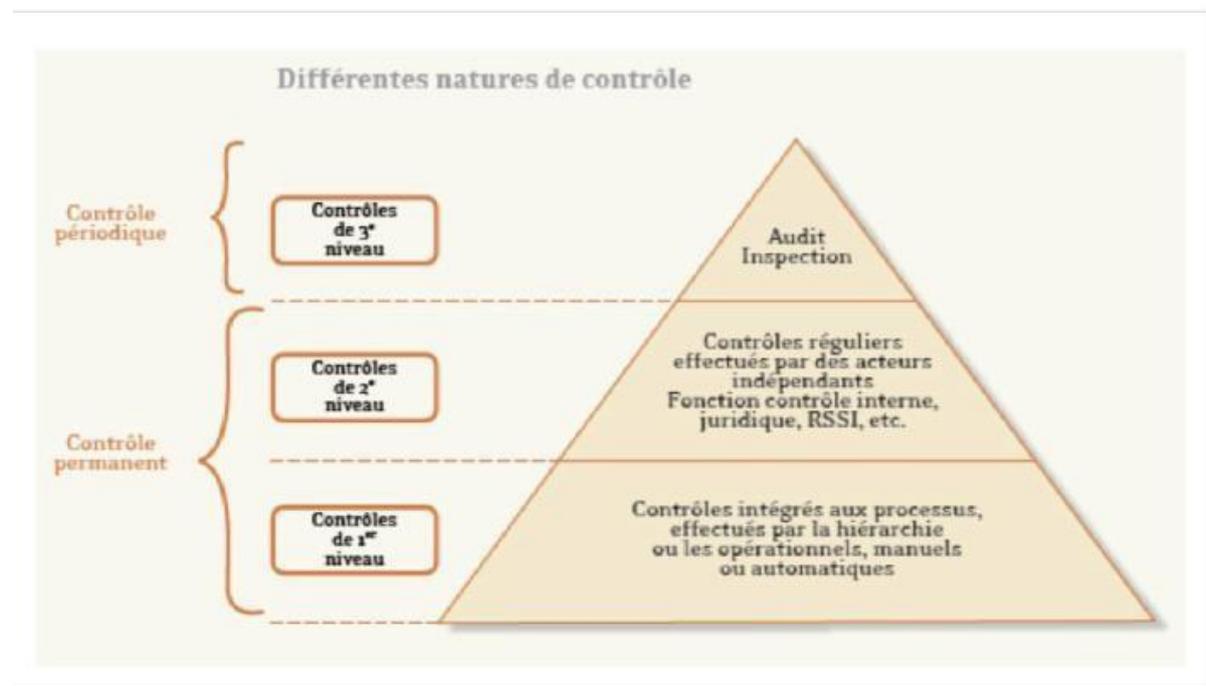
Le Contrôle Interne :

Le COSO⁵¹ définit le contrôle interne comme étant : un processus mis en œuvre par le conseil d'administrations les dirigeants et le personnel d'une organisation destinée à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs.

⁴⁹ Jimenez, Christian et Merlier, Patrick, .op.cit. P126

⁵⁰ SARDI, Antoine, Audit ET Contrôle interne bancaire, op.cit.52

⁵¹ C.O.S.O: Committee of Sponsoring Organization of the Tread way Commission.



Source : Christian JIMENEZ et Patrick MERLER et Dan CHELLY, « Risques Opérationnels
Figure 2: Les composantes du contrôle interne.

de la mise en place du dispositif à son audit », Edition Banque Edition, Paris 2008, P58

Généralement on considère que le contrôle interne est constitué en plusieurs paliers épousant une forme pyramidale, la figure suivante illustre les différents paliers en question.

Ainsi, concernant le contrôle interne, nous pouvons distinguer deux natures :

Le Contrôle permanent :

Le contrôle permanent se définit comme l'ensemble des dispositions mises en place dans le but de garantir au niveau opérationnel la régularité, la sécurité et la validité des opérations réalisées. Il s'articule autour de deux volets :⁵²

- La sécurité au quotidien : il s'agit de la bonne application des règles et procédures en vigueur par les agents. Elle concerne également la supervision au quotidien de leurs travaux par leur supérieur hiérarchique.⁵³
- La supervision formalisée : elle concerne la vérification par la hiérarchie du respect des règles et procédures et de l'efficacité de la sécurité au quotidien, par des contrôles ciblés, effectués selon les modalités prévues.

⁵² Rahmani, A, « La gestion du risque opérationnel », ESB 2009, P.53-57.

⁵³ Tiré du document d'EQUINOX Consulting, piloter le contrôle permanent, p 6.

Chapitre II : le système bancaire en Algérie

Le contrôle permanent est très important, en effet au-delà de l'obligation réglementaire celui-ci présente un certain nombre d'avantages dans la mesure où il permet de :

- Renforcer la sécurité des opérations et des procédures en évitant l'autocontrôle ;
- Développer la culture de contrôle dans les services ;
- Responsabiliser les agents en les impliquant ;

Il est à rappeler que le contrôle permanent comprend :

- L'autocontrôle: Il est exercé au niveau de l'exploitation. Des vérifications sont opérées en premier lieu par les agents, et cela par mesures de sécurité et préalablement à l'exécution des opérations, puis lors de l'arrêt de la journée comptable ;
- Le contrôle de premier niveau : il s'agit d'un contrôle opérationnel qui comprend, un contrôle classique de suivi auquel sont soumises toutes les agences rattachées au moins deux fois par an, et des contrôles spécifiques répondant à un besoin particulier ;
- **Le contrôle de second niveau** : celui-ci a pour objet de s'assurer du respect des règles et procédures lors du traitement des opérations, procédé par l'inspection générale ou régionale de manière très approfondie et étoffée, ces investigations disposent d'un pouvoir de sanction.

Le contrôle périodique « audit interne »

L'audit interne est défini par l'IFACI⁵⁴ comme étant « une fonction de conseil s'exercent avec indépendance et objectivité. Elle se propose d'apporter de la valeur ajoutée et améliorer le fonctionnement de l'organisation. Elle aide à atteindre les objectifs par une approche systématique et raisonnée d'évaluation et d'amélioration de la gestion des risques, des dispositifs de contrôle et des méthodes de management ».

L'audit interne est de deux types, on peut distinguer :

L'audit financier et comptable

Il s'agit d'un examen procédé par un professionnel compétent indépendant et objectif en vue d'exprimer une opinion sur la régularité et la sincérité des états financiers.

L'audit opérationnel

⁵⁴ IAFS : International Federation of Accountants

Chapitre II : le système bancaire en Algérie

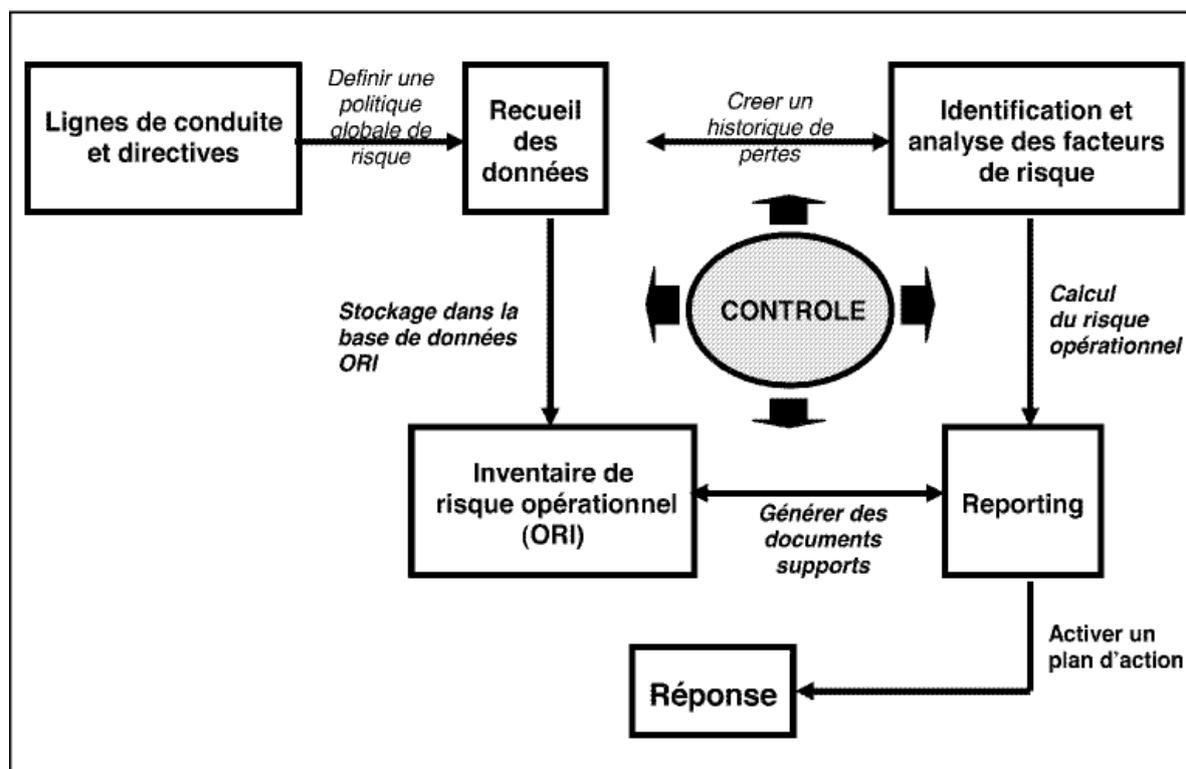
Il s'agit d'une évaluation des systèmes de contrôle interne prévalant dans les principales activités, fonctions, structures par lesquelles la banque réalise son objet social. Celle-ci a pour principal objectif l'appréciation de la maîtrise des opérations de l'entreprise.

Autres pratiques internes pour maîtriser le risque opérationnel

Le comité prévoit d'autres pratiques internes afin de maîtriser le risque opérationnel⁵⁵ :

- La surveillance étroite du respect des limites de risque ou des seuils assignés ;
- La mise en place des mesures de protection pour l'accès et l'utilisation des actifs et des informations de la banque ;
- S'assurer que le personnel a l'expertise et la formation adaptées et veille à une mise à jour ;
- Vérification et rapprochement réguliers des transactions et des comptes ;
- L'identification des branches ou des produits de l'activité dont les résultats semblent être en dehors des attentes raisonnables ;
- S'assurer que l'infrastructure du contrôle de gestion des risques suit la croissance de l'activité.

⁵⁵ Saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel, 2003.



Source : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2009-1-page-93.html> (consulté le

Figure 3: Les six étapes clés de la gestion du risque opérationnel.

04/06/2022 à 10 :00).

Section 3 : Contrôle interne des banques et établissements financiers

Dans cette section, nous essaierons d'introduire le Règlement n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, puis nous donnerons quelques exemples de risque opérationnel en Algérie.

Règlement n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers

Le nouveau règlement de la Banque d'Algérie portant refonte et enrichissement du système de contrôle interne des banques et établissements financiers est officiellement entré en vigueur. Publié au Journal Officiel le 29 août 2012, le Règlement abroge et remplace le Règlement 02-03 du 14 novembre 2002 et vise à sensibiliser les banques et établissements financiers algériens à la nécessité de mettre en place un contrôle interne efficace, qui leur permettra de se conformer aux normes internationales et se prémunir contre les différents risques auxquels ils sont confrontés.

- Systèmes de surveillance et de maîtrise des risques

Dispositions générales

Chapitre II : le système bancaire en Algérie

Les systèmes de surveillance et de maîtrise des risques concernent les risques de crédit, de concentration, résultant des opérations interbancaires, de taux d'intérêt, de taux de change, de liquidité et de règlement. Ces systèmes doivent comporter un dispositif de limites globales internes et, le cas échéant, des limites opérationnelles qui peuvent être fixées au niveau de différentes entités (directions, agences, succursales,...). Les différentes limites doivent être cohérentes entre elles ainsi qu'avec les systèmes de mesure des risques en place. Les limites visées ci-dessous sont revues autant que nécessaire, et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et le cas échéant, par l'organe délibérant, en tenant compte des fonds propres de la banque ou de l'établissement financier concerné. Les banques et établissements financiers doivent, suivant des procédures formalisées, se doter des dispositifs permettant de :

- S'assurer en permanence du respect des procédures et des limites fixées ;
- Informer les entités ou les personnes désignées à cet effet des risques de dépassement de limites, des dépassements effectifs et des actions correctrices proposées ou entreprises. Les dépassements de limites doivent systématiquement être communiqués, dans les meilleurs délais, à un niveau hiérarchique ainsi qu'à un échelon du dispositif de contrôle interne disposant de l'autorité nécessaire pour en apprécier la portée ;
- Procéder à l'analyse des causes du non-respect éventuel des procédures et des limites.

Surveillance et maîtrise des risques opérationnels

Le règlement 11-08 accorde une attention particulière à l'identification, la mesure et la maîtrise des risques opérationnels. En effet, il incite, via l'article 59, à se doter de moyens adaptés à la maîtrise de ces risques. Dans ce sens, les banques et établissements financiers sont amenés à mettre en place des plans de continuité d'activité et les tester de manière périodique. Ils doivent, aussi, s'assurer de la sécurité de leurs systèmes d'information dans les conditions prévues par le règlement. Les banques et établissements financiers enregistrent les incidents significatifs résultant de défaillances dans le respect ou la conception des procédures internes, de dysfonctionnements de systèmes, notamment informatiques, ainsi que de fraudes, ou de tentatives de fraudes, internes ou externes. Ils déterminent des seuils et des critères d'enregistrement adaptés à la nature de leurs activités et de leurs risques. Les incidents significatifs doivent, selon des critères appropriés, couvrir les risques de perte, y compris lorsque celle-ci ne s'est pas matérialisée. Le fichier des incidents est tenu à la disposition des responsables des contrôles permanent et périodique.

Règles de gouvernance

Le règlement 11-08 apporte des modifications considérables quant aux règles de bonne gouvernance notamment à travers les éléments suivants :

Chapitre II : le système bancaire en Algérie

- La responsabilité de s'assurer que la banque ou l'établissement concerné respecte ses obligations incombe aux organes exécutif et législatif. Cette dernière nécessite d'évaluer l'efficacité du système de contrôle interne et de prendre toute action corrective.

Les organes d'exécution et de délibération doivent veiller à promouvoir des règles d'éthique et d'intégrité et à construire une culture du contrôle au sein d'une banque ou d'un établissement financier. Tout le personnel doit comprendre et participer activement à son rôle dans le système de contrôle interne.

Conclusion

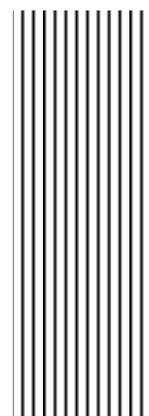
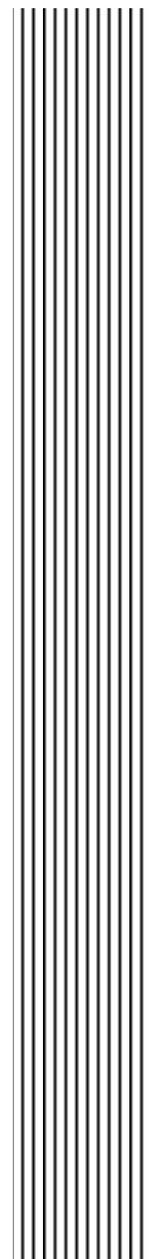
Le processus de modernisation du système bancaire algérien a été initié par les pouvoirs publics il y a plus de 20 ans, avec pour objectif de créer à moyen terme un système bancaire efficient et efficace pour répondre aux nouvelles exigences et contribuer à l'amélioration de l'environnement des affaires n'ont pas encore donné tous ces résultats.

La mise en place d'un véritable système de gestion des risques opérationnels doit constituer la répartition optimale des pertes afin que le niveau de risque à chaque processus et étape du processus bancaire puisse être correctement mesuré et efficacement couvert à l'aide des outils les plus appropriés. Quand on parle de gestion des risques, on ne peut pas parler de sauvegardes, qui permettent de réduire et de contrôler ces risques, les sauvegardes des risques opérationnels se font à travers le contrôle interne et le contrôle externe de la banque.

Cette étude est jugée référence qu'on va la prendre en considération dans l'élaboration de notre cas pratique afin de mieux présenter cette gestion.

Chapitre III:

Analyse des résultats de l'enquête de terrain sur la gestion des risques opérationnels au sein des banques commerciales de la ville de Bejaia



Chapitre III : Analyse des résultats de l'enquête de terrain

Introduction

Pour tester l'étanchéité des dispositifs de gestion du risque opérationnel, et après avoir passé en revue le capital théorique du risque bancaire, nous avons mené une enquête de terrain auprès des banques huit banques de la ville de Bejaia.

Le présent chapitre présente les résultats de l'enquête de terrain. La première section passe en revue la méthodologie de l'enquête. La deuxième section traite les résultats de l'enquête.

Section 1 : Méthodologie de l'enquête

Afin de répondre à la question principale de notre problématique qui consiste à savoir comment gérer les risques opérationnels au sein des banques commerciales ? Nous avons choisi de mener une enquête de terrain par questionnaire. L'objectif de ce dernier est d'essayer d'individualiser les risques opérationnels dans les banques commerciales, afin de proposer des méthodes de gestion de ses risques qui soient optimales.

Echantillon d'enquête

Notre échantillon est constitué de huit banques commerciales (voir tableau 1) dont cinq banques publiques et trois privées.

Tableau 1: la présentation de l'échantillon de questionnaire

| Slogan | Le code de la banque | La date de création | La forme juridique | L'activité | Effectif |
|----------------|----------------------|---------------------|--------------------|-----------------------------|----------|
| CNEP | 011 | 1964 | SPA | Banque commerciale publique | 4147 |
| BNA | 588-001 | 1966 | SPA | Banque commerciale publique | 4150 |
| BDL | 844 | 1985 | SPA | Banque commerciale publique | 3845 |
| BADR | 003 | 1982 | SPA | Banque commerciale publique | 7700 |
| CPA | 831 | 1966 | SPA | Banque commerciale publique | 4850 |
| AGB | 032 | 2003 | EPA | Banque commerciale privée | 385 |
| Es-Salaam Bank | 107 | 2008 | Bank Islamis | Banque commerciale | 25 |

Chapitre III : Analyse des résultats de l'enquête de terrain

| | | | | | |
|---------------|-----|------|--------------|---------------------------|----|
| | | | | privée | |
| ALBARAKA-BANK | 407 | 1990 | Bank Islamis | Banque commerciale privée | 11 |

Source : établi à partir de notre enquête

Questionnaire

Le questionnaire contient 15 questions (voir annexe) regroupées dans trois axes principaux intitulés comme suit :

1. l'identification de l'échantillon
2. la gestion des risques opérationnels au sein des banques commerciales
3. Les événements du risque opérationnel et la survenance du risque

Le questionnaire est administré à travers la plateforme Google forms pour des raisons pratiques liées aux gains de temps et à la facilité d'exploitation des données.

Interprétation des résultats

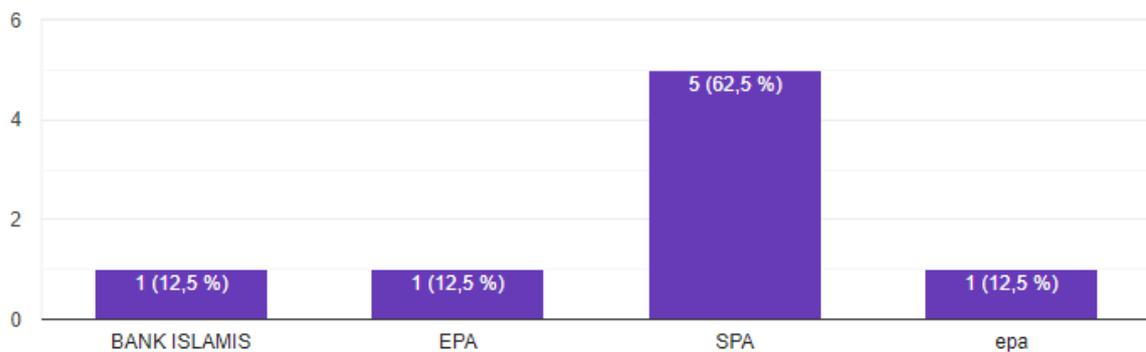


Figure 4: la forme juridique

Source : établi à partir de notre enquête

Chapitre III : Analyse des résultats de l'enquête de terrain

Les banques enquêtées sont réparties comme suite : (62.5%) des banque sont du secteur commercial (accompagner les particuliers les professionnels et les entreprises dans la relations des leurs projets), (25%) e'est des banque du secteur commercial privé (étranger), alors que (12.5%) sont du secteur secondaire (banques islamiques) voir figure N 2.

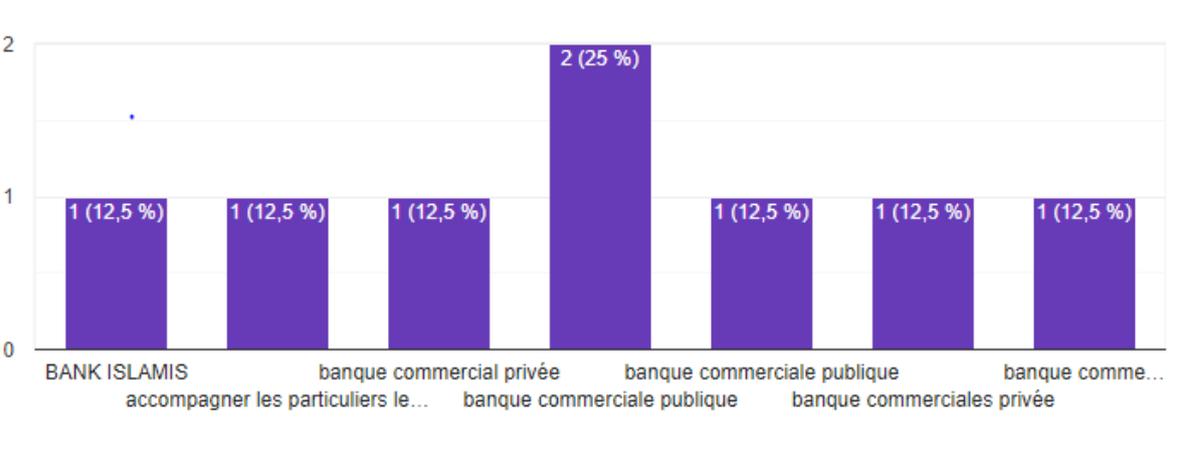


Figure 5: le secteur d'activité

Source : établi à partir de notre enquête

Section 2 : Représentation graphique et interprétation des résultats

Les résultats présentés ci-dessous vont nous permettre de calculer les taux de couverture des risques et de concentration, ainsi que de les interpréter afin de mieux comprendre la situation des banques, et de faciliter la mise en place des plans d'action visant à améliorer cette situation. De ce fait, la représentation graphique des résultats obtenus s'avère le meilleur moyen pour l'interprétation des résultats.

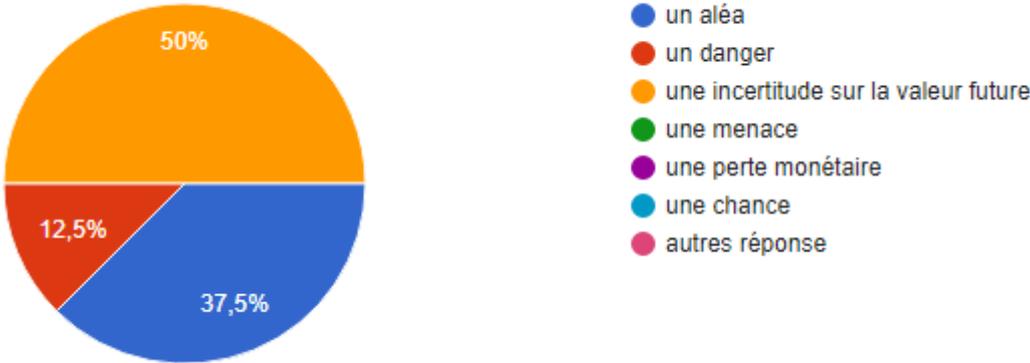


Figure 6 : la nature des risque

Source : établi à partir de notre enquête

La gestion des risques opérationnels au sein des banques commerciales

Selon les banques, il est nécessaire d’avoir une gestion des risques, ces dernières ils ont mis en place des structures sont prévus dans l’organigramme pour mesurer les risques et des bonnes conditions pour identifier les risques.

Les risques les plus dangereux au sein des établissements bancaires sont : (50%) sont les risques opérationnels, 25% les risque de taux d’intérêt 12,5% risques de marchés, ainsi que 12,5% risques de liquidité.

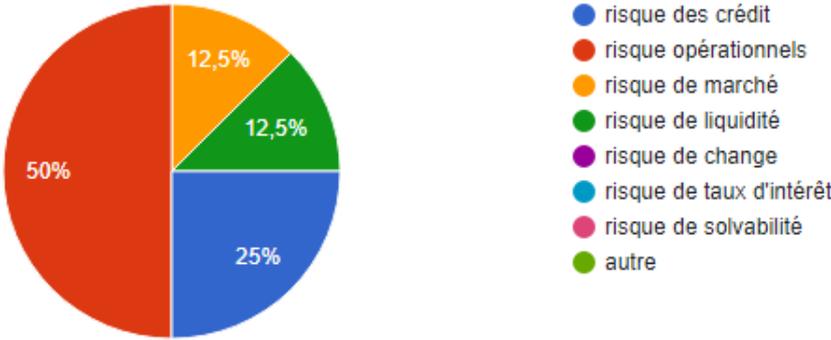


Figure 7 : les risques plus dangereux

Source : établi à partir de notre enquête

Les banques utilisent une politique bien défini pour gérer ces risques, ils ont une direction spécialisé pour réduire les risques appeler la direction des risques.

Chapitre III : Analyse des résultats de l'enquête de terrain

La moitié des banques appliquent un programme de management comme politique de la gestion des risques, tandis que d'autres banques appliquent une politique de contrôle. Cette politique devrait fournir des instruments et des mesures et évaluer les risques potentiels.

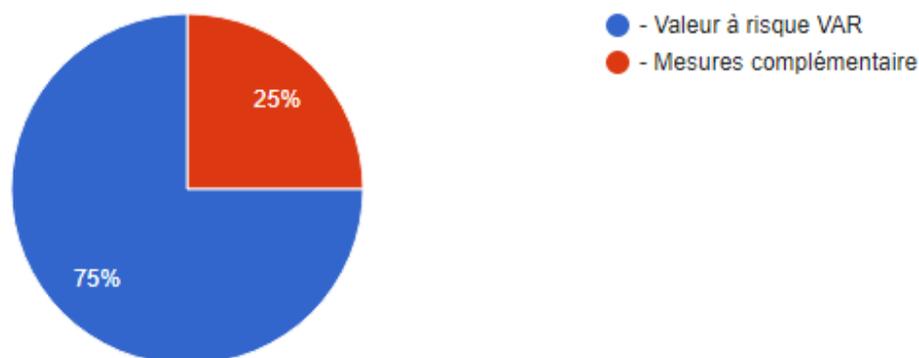


Figure 8: la méthode pour mesurer les risques

Source : établi à partir de notre enquête

Selon les résultats de l'enquête obtenus, on atteste que pour mesurer les risques, la majorité des banques (75%) utilisent la méthode VAR, les 25% restantes prennent d'autres mesures complémentaires.

Tableau 0-1: comment le risque opérationnel doit être géré

| OUI | NON |
|-------|--------|
| 71.4% | 28.6 % |

Source : établi à partir de notre enquête

Les banques (71.4%) trouvent que le risque opérationnel devraient être gérés au même titre que les autres risques bancaires, par contre (28.6%) trouvent que le risque doit être géré différemment. Car un risque opérationnel peut gérer un risque potentiel, parce que le risque opérationnel, il a une relation avec le contrôle interne.

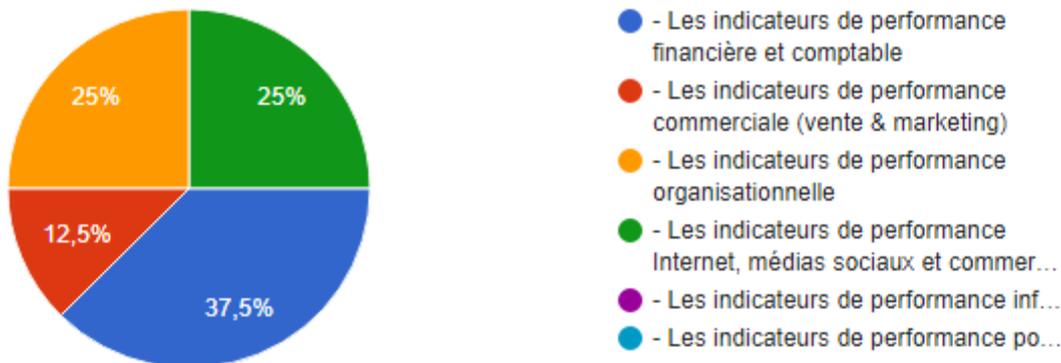


Figure 9: l'indicateur de performances de la gestion opérationnelle

Source : établi à partir de notre enquête

La totalité des banques confirment que leur activité est risquée, ces risques sont définis comme (37.5%), - Les indicateurs de performance financiers et comptable et (25%) Les indicateurs de performance organisationnelle, et les indicateurs de performance Internet, médias sociaux et commerce électronique, le dernier (12.5%) Les indicateurs de performance commerciale (vente & marketing).

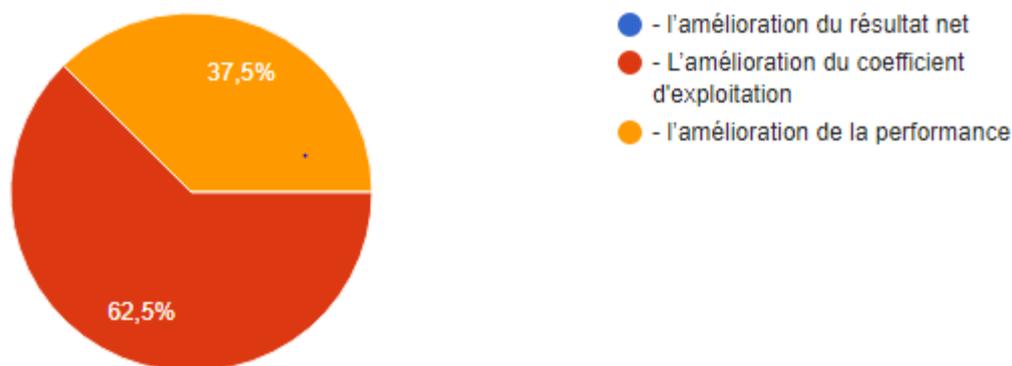


Figure 10 : Le processus de gestion des risques opérationnels

Source : établi à partir de notre enquête

Selon les banques la gestion des risques opérationnels contribuait-il de (62.5%) à L'amélioration du coefficient d'exploitation, (37.5%) de l'amélioration de la performance.

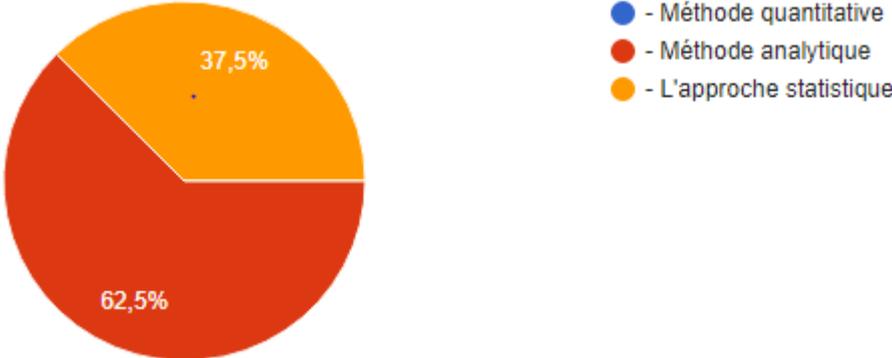


Figure 11: la meilleure façon de limiter le risque bancaire

Source : établi à partir de notre enquête

Pour limité les risques bancaire (62.5%) des banques adoptent une méthode analytique, et (37.5) adoptent l'approche statistique.

Les évènements du risque opérationnel

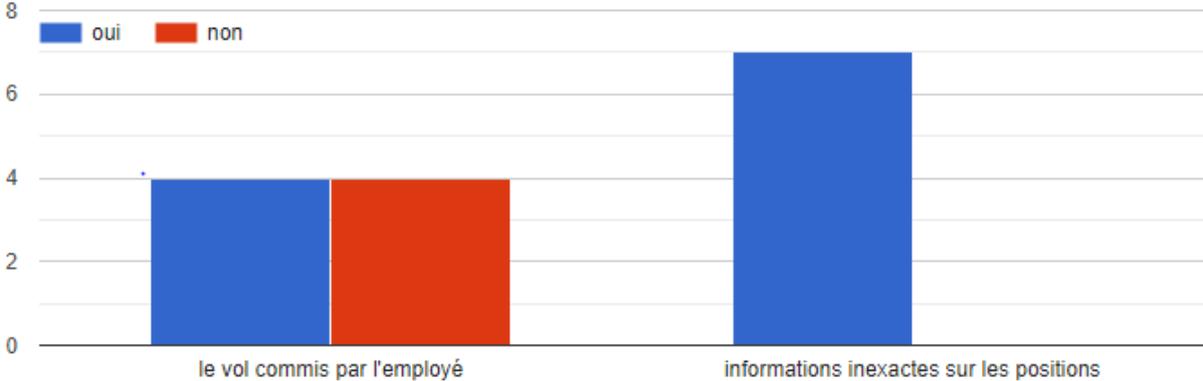


Figure 12: fraude interne

Source : établi à partir de notre enquête

Il y a (7) banques voté sur la survenance du risque est l'information inexactes sur les positions. Et (4) banques sont désaccords l'un d'entre eux trouvent que la survenance du risque est dû à le vole commis par les employés, d'autres banques trouvent le contraire.

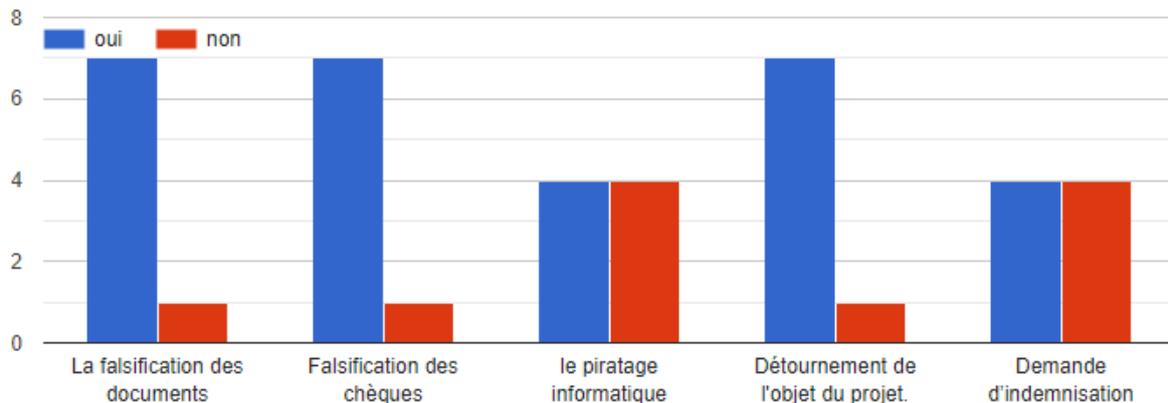


Figure 13 : fraude externe

Source : établi à partir de notre enquête

La majorité des banques trouvent que les fraudes externes introduisent à cause La falsification des documents et Falsification des chèques et aussi Détournement de l'objet du projet. D'autres banques considèrent le piratage informatique et la demande d'indemnisation.

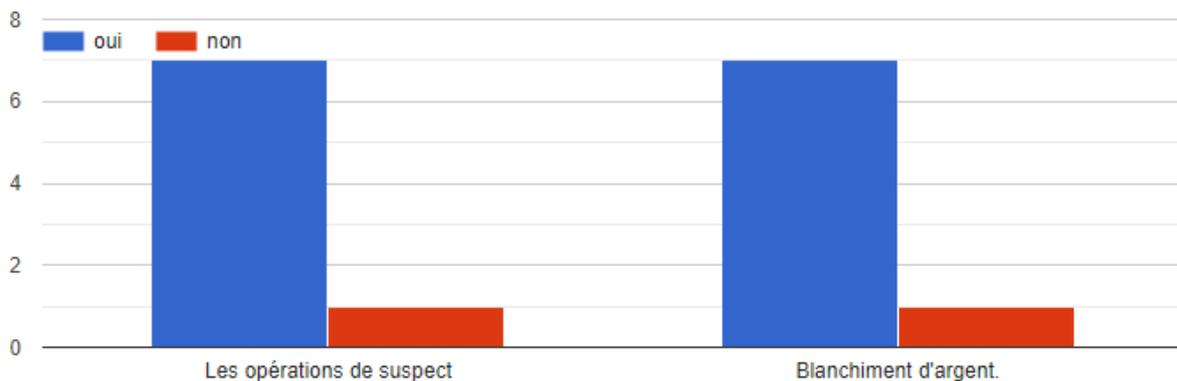


Figure 14: Clients, produits et pratiques commerciales

Source : établi à partir de notre enquête

Les risques opérationnels, Clients, produits et pratiques commerciales, il y a une totalité des banques à déclare que les opérations de suspect et blanchiment d'argent. Peu d'ente eux déclare que non.

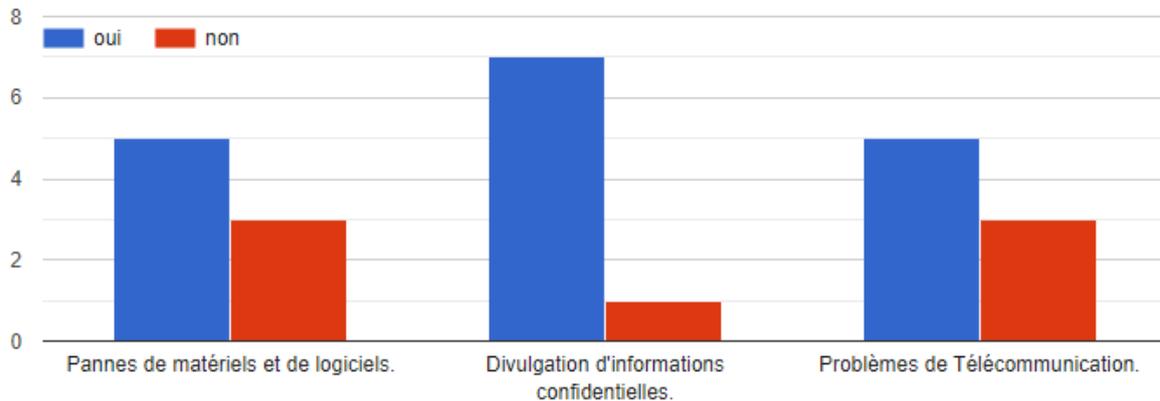


Figure 15: Dysfonctionnement de l'activité des systèmes

Source : établi à partir de notre enquête

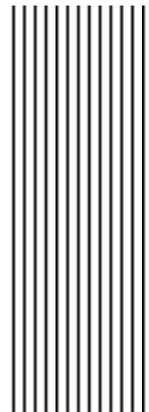
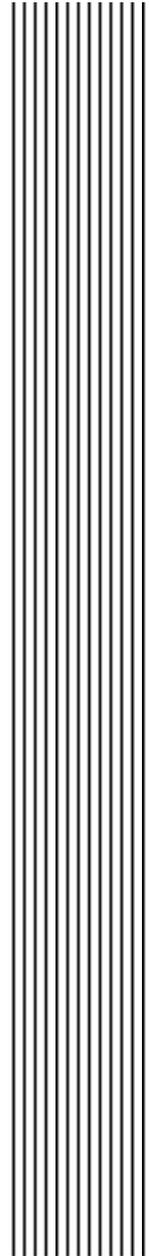
Dans l'évènement du risque opérationnel, dysfonctionnement de l'activité des systèmes, il y a des banques pour pannes de matériels et de logiciels, divulgation d'informations confidentielles, problèmes de télécommunication ces risques sont plus importants et pour d'autres banques sont moins importants.

Conclusion

D'après ce chapitre, nous avons visée d'abord à présenter la méthode de notre enquête, on a élaborer un questionnaire destiner aux banques commerciales de la Wilaya de Bejaia, pour but de montrer la politique utiliser par les banques afin de métriser, identifier et évaluer les risques.

Depuis ce questionnaire nous avons constatés, la banque doit veiller à ce que son personnel maîtrise la notion du risque opérationnel, afin qu'il puisse s'auto contrôler et éviter de ce fait la survenance des différentes erreurs opérationnelles liées à leurs opérations et pouvant causer des pertes pour la banque. La formation concerne également les managers opérationnels, afin qu'ils puissent maîtriser les différents risques opérationnels qui peuvent survenir dans tous les départements de la banque.

Conclusion générale



Conclusion générale

Conclusion générale

L'environnement économique actuel est devenu plus complexe et complexe, ce qui expose les banques à davantage de risques, y compris le risque opérationnel. La gestion du risque opérationnel dans les banques est relativement récente. En Algérie notamment, elle se développe dans le secteur bancaire de manière similaire au risque de crédit ou de marché à travers ses propres outils de mesure et ses propres procédures de contrôle. Dans ce travail, nous abordons principalement le problème de la mesure de ce risque. Nous nous concentrons d'abord sur le concept de risque opérationnel en le définissant, puis nous traçons les deux composantes du risque opérationnel. A noter que de tels risques restent un défi très délicat pour deux raisons fondamentales : • Contrairement au risque de crédit et au risque de marché, la mesurabilité des événements non financiers :

- Problèmes de mesurabilité des événements non financiers, contrairement au risque de crédit et au risque de marché, ces événements (comportements déviants, fraudes internes, fraudes externes.... etc.) sont difficilement mesurables pour ne pas dire impossible.
- Problèmes de diversité: puisque ce type de risque est issu de plusieurs facteurs tels que les erreurs humaines, défaillances de procédures ...etc.

Notant que ce risque est très différent des autres catégories de risque du fait qu'il ne concerne pas une activité spécifique ou un seul segment mais toute l'activité de l'établissement à tous ses niveaux.

Ainsi, nous avons procédé à une multitude d'outils de gestion de ce risque soit par l'adoption de deux approches d'évaluation propres aux banques (Top-Down, Bottom-up), soit par un recours à l'une des approches définies par le comité de Bâle (approche indicateur de base, approche standard, et approche de mesure avancée). Une fois identifié et quantifié, le risque opérationnel doit faire l'objet d'un dispositif de gestion et d'atténuation, dans cette optique, le dispositif de contrôle interne constitue un élément fondamental en matière de maîtrise des risques opérationnels et ce, dans le but d'aider la banque à réaliser ses objectifs de rentabilité et de performance et à se prémunir contre la perte de ressources.

L'identification des risques est un exercice permanent car les risques évoluent avec les changements de l'environnement interne ou externe. De nouveaux risques apparaissent, notamment, lors de la création d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité, un changement d'organisation ou de système, etc. Cette première phase du processus de gestion du risque opérationnel débouche sur une collecte de données nécessaire pour la quantification et l'évaluation de ce risque.

Les institutions bancaires qui tireront le meilleur parti de cette nouvelle discipline sur le risque opérationnel, sont celles qui investissent sérieusement dans la maîtrise de leurs risques et savent traduire leurs décisions de gestion.

De par sa diversité, le risque opérationnel concerne de nombreux acteurs à tous les échelons du dispositif organisationnel et fonctionnel de la banque. De ce fait, sa gestion ne constitue pas une affaire exclusive des spécialistes.

Conclusion générale

Cette démarche est de toute évidence le cœur du processus de gestion efficace des risques opérationnels. Elle se traduit par un contrôle et un suivi permanent, une évaluation rigoureusement une couverture par des outils appropriés.

Le risque opérationnel est donc un risque majeur pour la survie d'une banque. Sa perception comme un élément totalement aléatoire et non mesurable a été pour longtemps la cause de pertes très lourdes, ayant même conduit à l'effondrement de plusieurs banques pourtant à travers le monde. À cet effet, il faut le transformer en un objet spécifique, mesurable et quantifiable et le rendre comme facteur de performance. Les banques doivent ainsi mettre en place une gestion quantifiée et sophistiquée de ces risques afin de faciliter et d'améliorer leur couverture.

Donc, suite à l'évolution de la réglementation bancaire en Algérie à travers l'adoption du règlement 11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, ce règlement vise à sensibiliser les banques sur la nécessité de mettre en place un contrôle interne efficace, qui leur permettra de s'aligner aux normes internationales et de se prémunir contre les risques bancaires notamment aux risques opérationnels.

D'après notre travail, nous avons visé d'abord à présenter la méthode de notre enquête, on a élaborer un questionnaire destiner aux banques commerciales de la Wilaya de Bejaia, pour but de montrer la politique utiliser par les banques afin de métriser, identifier et évaluer les risques.

Depuis le questionnaire nous avons constatés, la banque doit veiller à ce que son personnel maîtrise la notion du risque opérationnel, afin qu'il puisse s'auto contrôler et éviter de ce fait la survenance des différentes erreurs opérationnelles liées à leurs opérations et pouvant causer des pertes pour la banque. La formation concerne également les managers opérationnels, afin qu'ils puissent maîtriser les différents risques opérationnels qui peuvent survenir dans tous les départements de la banque.

Questionnaire

8 réponses

[Publier les données analytiques](#)

le code de la banque

8 réponses

032

588

407

011

831

107

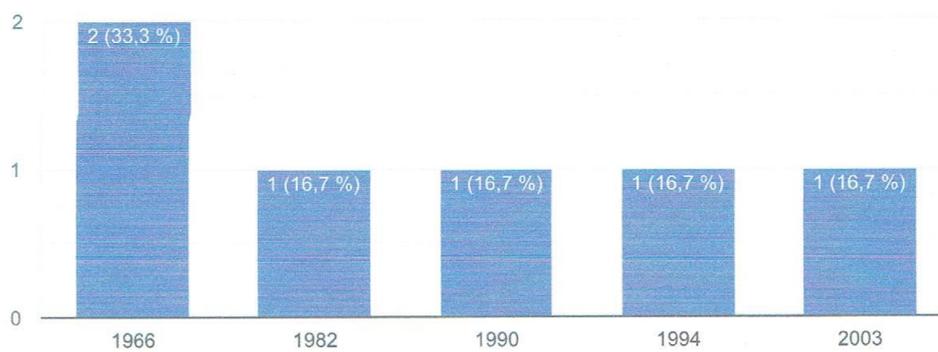
003

133

la création

 Copier

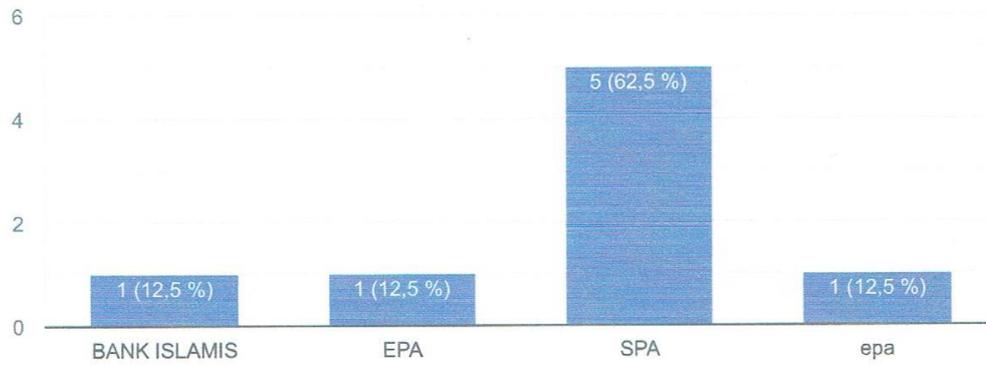
6 réponses



la forme juridique



8 réponses



Slogan

8 réponses

AGB

BNA la force de l'expérience

ALBARAKA BANK

une identité bien affirmée

CPA

al Salam Bank

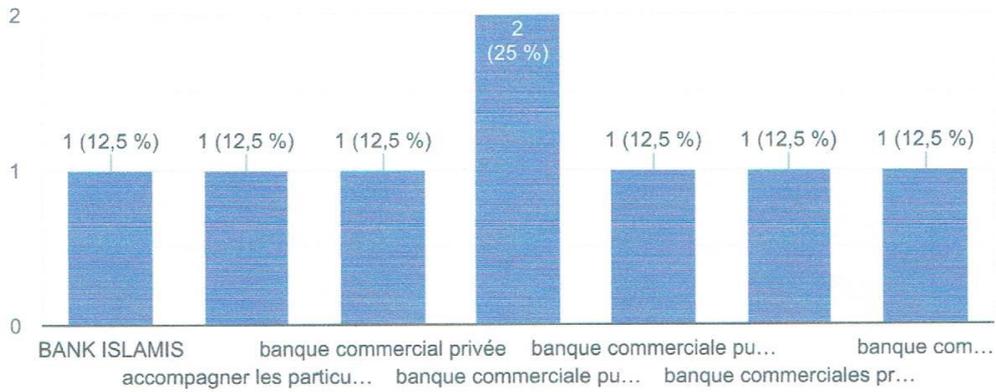
BADR

bdl

l'activité

 Copier

8 réponses



effectif

4 réponses

11

4147

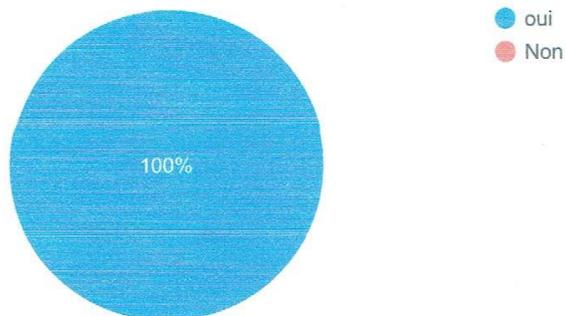
25

7700

1- Y a-t-il des risques au niveau de votre activité ?

 Copier

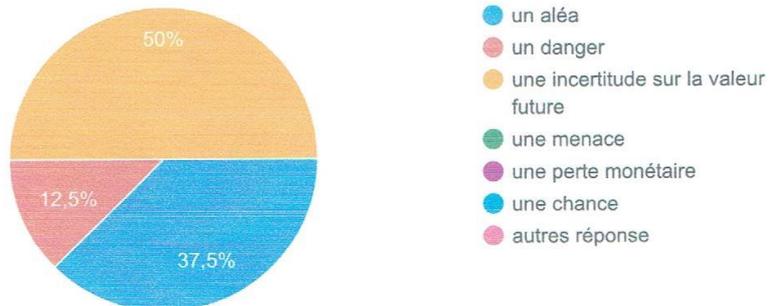
7 réponses



2- A votre avis, peut 'on définir le risque comme:

 Copier

8 réponses

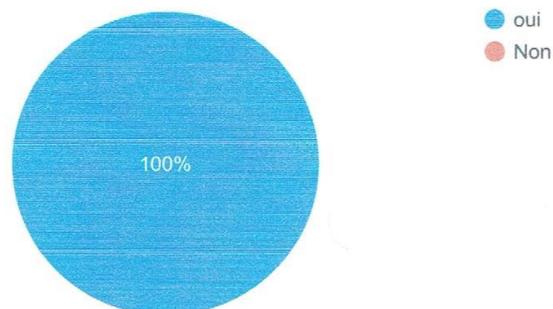


3- A votre avis, est-t-il nécessaire d'avoir une gestion des risques ?

 Copier

commentez

8 réponses



Commentaire

2 réponses

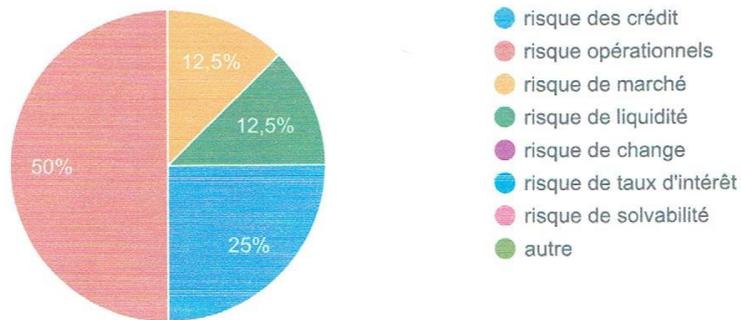
une bonne condition et définition du risque l'identification

des structures sont prévus dans l'organigramme pour mesurer les risques

4- selon les risques suivants, quels sont les plus dangereux au sein de votre établissement ?

 Copier

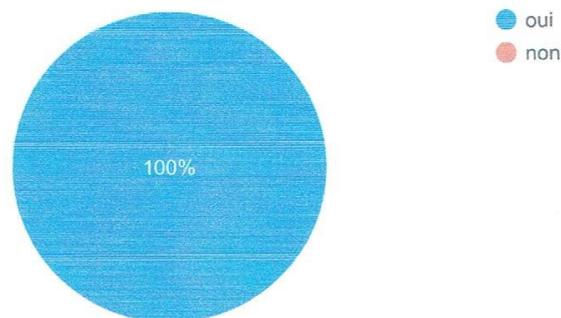
8 réponses



5- Avez-vous une politique bien défini pour gérer les risques?

 Copier

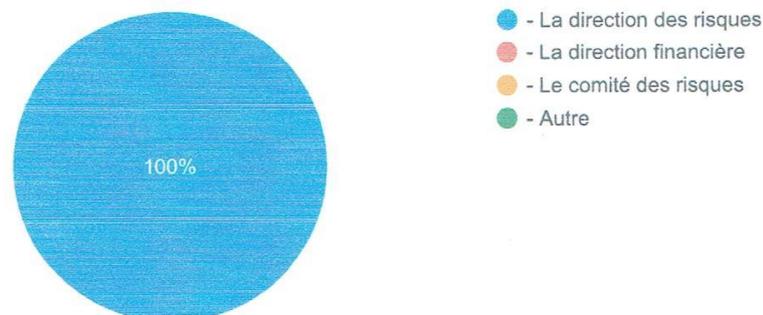
8 réponses



6- Si Oui, Quelle est la direction/Comité responsable de cette gestion?

 Copier

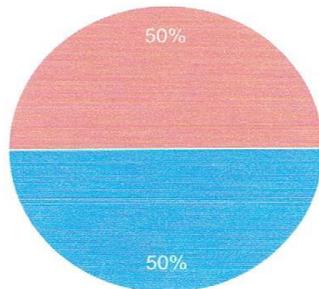
8 réponses



7- Quelle est la politique de la gestion des risques de votre banque ?

 Copier

8 réponses



- Un programme de management
- Politique de contrôle
- Autres

commentaire

Une réponse

cette politique devrait fournir des instrument et des mesures et évaluer les risque potentiels

Si oui pourquoi ?

2 réponses

selon la nature du risque

évènements extérieurs

Si oui pourquoi ?

2 réponses

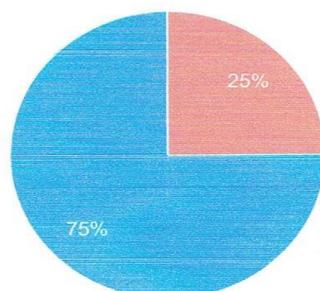
pour l'assimilation des expériences passé

pertes directes et indirectes

8- Quelles sont vos méthodes pour mesurer les risques ?

 Copier

8 réponses



- Valeur à risque VAR
- Mesures complémentaire



Autre réponse

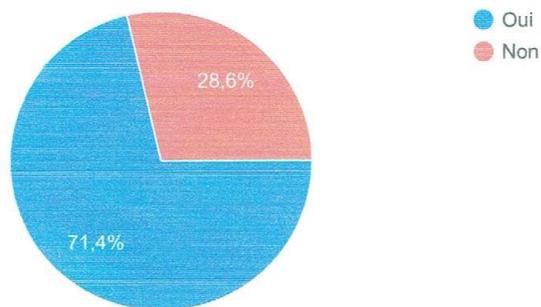
Une réponse

APR.AMDE, AMDEC

9 - Pensez-vous que les risques opérationnels devraient être gérés au même titre que les autres risques bancaires ?



7 réponses



Si non pourquoi ?

2 réponses

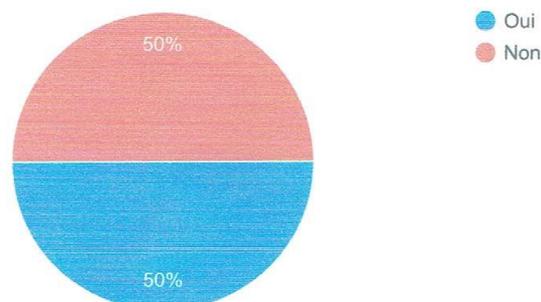
car un risque opérationnel peut gérer un risque potentiel

parce que le risque opérationnel, il a une relation avec le contrôle interne

10- Selon vous la gestion des risques opérationnels engendrent-elles des coûts supplémentaires ?



8 réponses



Si oui pourquoi ?

3 réponses

la mobilisation

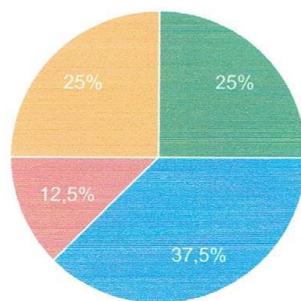
l'ensemble des risques présente un coup expliqué par l'obligation de dotation aux provisions

les frais

11- Quel est l'indicateur de performances que vous jugez utiles dans la gestion opérationnelle ?

 Copier

8 réponses

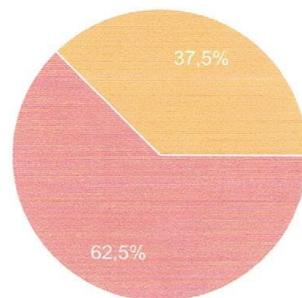


- Les indicateurs de performance financière et co...
- Les indicateurs de performance commerciale (ve...
- Les indicateurs de performance organisationnelle
- Les indicateurs de performance Internet, médias...
- Les indicateurs de performa...
- Les indicateurs de performa...

12- Le processus de gestion des risques opérationnels selon vous contribuait-il à ?

 Copier

8 réponses



- l'amélioration du résultat net
- L'amélioration du coefficient d'exploitation
- l'amélioration de la performance

Autre réponse

Une réponse

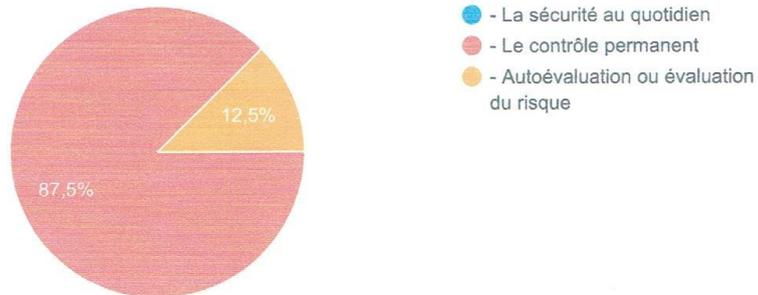
la fidélité de la clientèle



13- Quelle est la meilleure stratégie de gestion des risques opérationnels de la banque ?

 Copier

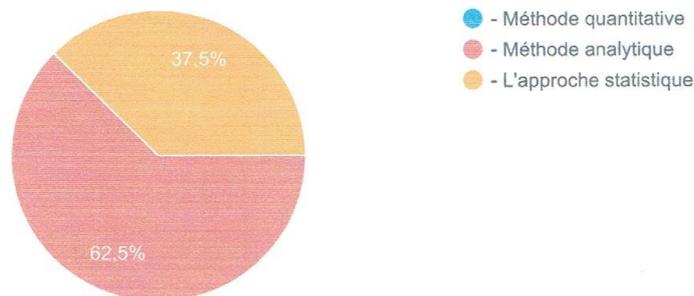
8 réponses



15- Selon vous, quelle est la meilleure façon de limiter le risque bancaire ?

 Copier

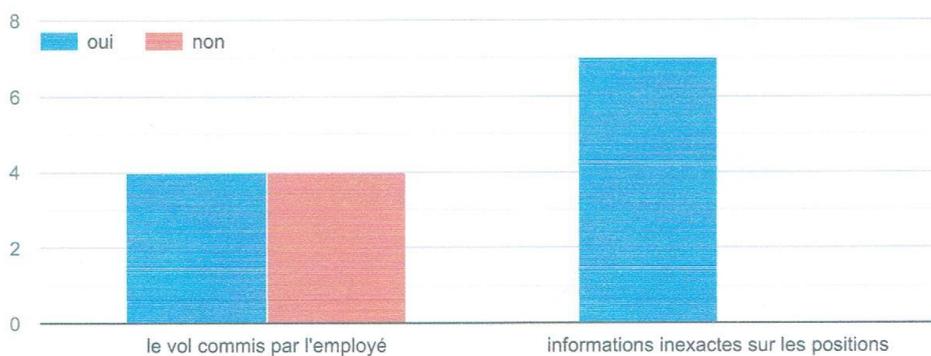
8 réponses



15 - veuillez remplir le tableau ci-dessous en cochant par oui ou non ?

les évènements du risque opérationnel " fraude interne "

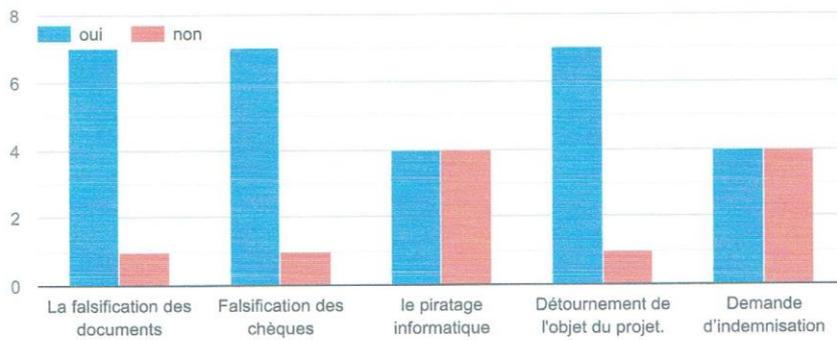
 Copier



Annexes

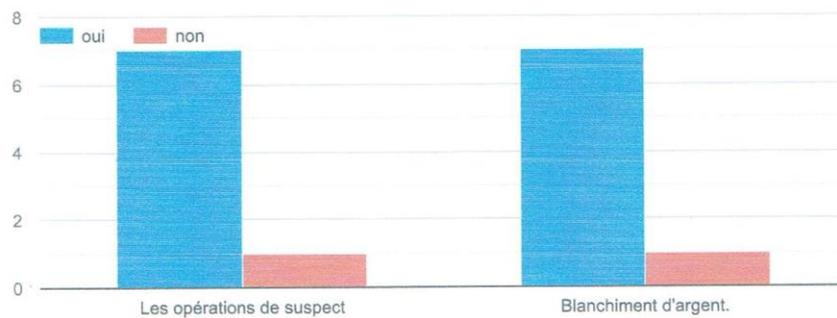
les évènements du risque opérationnel " fraude externe "

 Copier



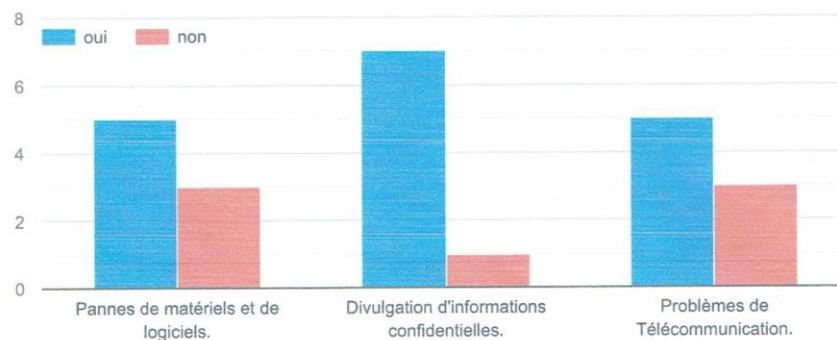
les évènements du risque opérationnel " Clients, produits et pratiques commerciales "

 Copier



les évènements du risque opérationnel " Dysfonctionnement de l'activité des systèmes "

 Copier



Bibliographie

Bibliographie :

Les ouvrages

1. Chelly D., Sebeloue S. (2004), «Etude des métiers du risque et du contrôle dans la banque »,
2. GREUNING, Hennievan., BRATANOVIC, Sonja Brajovic. « Traduction de ROZENBAUM, Marc, Analyse et gestion du risque bancaire, Un cadre de référence pour l'évaluation de la gouvernance d'entreprise et du risque financier ».1^{ère} édition, Editions ESKA, Paris.
3. Guibert, T. (2013), « Mesures de risques de marché », Société Générale.
4. Karyotis, C, (2014) « l'essentiel de la banque, France ,8eme édition ».
5. Plihon D. (2007), « Nouveaux acteurs, nouveaux enjeux », Le financement de l'économie, Cahiers français.
6. Naas A.(2003), « le système bancaire algérien », édition LALOSE, France.
7. Puion, P-C. (1999), « Economie et gestion bancaire », Edition Dunod, Paris.
8. Sylvie C. (1996), gestion de la banque, 2eme édition Dunod .paris.
9. Sylvie D. (2002), « Les fondement de la théorie bancaire ; des textes classiques aux débats contemporaines», Dunod, paris.

Articles et revues

1. Courtecuisse, Mathieu. Bâle 2, volet risques opérationnels : Un projet de conduite du changement SIA conseil- 3eme trimestre, 2003.
2. Karfoul. H., Lamarque. E., « Proposition d'une mesure de l'efficacité du système de contrôle interne d'un établissement bancaire ». Revue Management & Avenir, 2011/8, n°48, éditions Management Prospective Ed.
3. Le risque opérationnel, pratiques et perspectives réglementaires- Etude du Rapport annuel de la Commission bancaire (s.a), 2003
4. Vert, Coll, "l'assurance comme technique de réduction des risques", Revue d'Economie Financière, Juin 2006, N° 84, Edition: Association de l'Economie financière, Paris.

Thèse et mémoire

1. AFTIS H, « Analyse des causes de la surliquidité bancaire en Algérie et les méthodes de sa gestion », Mémoire de magister en sciences économiques, Monnaie Finance Banque, Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, 2013.

-
2. BON-MICHEL, Béatrice. « Identification du risque opérationnel et apprentissage organisationnel : Etude d'un établissement de crédit, le Groupe Société Générale ». Thèse de doctorat, sciences de gestion, Paris : Ecole doctorale Arts et Métiers, 2010.
 3. BAAR A. Hamid « Analyse des risques opérationnel liés à la pratique bancaires : cas de la CNEP banque de Bejaia », Mémoire de Master 2 en science de gestion, option finance et banque, 2010-2011.
 4. Bernou Nacer, « éléments d'économie bancaire : activité, théorie et réglementation », thèse de doctorat (NR) en sciences économique, 2005.
 5. BOUZERA N, DJEBBAR Z, « Exercice d'identification du risque opérationnel au niveau d'une banque : cas de la BADR banque Bejaia », mémoire de master, Université Abderrahmane mira de Bejaia, 2017.
 6. HENNICHE F, « Le management dans les banques publiques Algérienne », thèse de l'université d'Oran Es-SENIA, 2007.

Autre documents :

1. Loi n°64-227 du 10 août portant création et fixant les statuts de la caisse national d'épargner et de prévoyance.
2. Loi 62-144 du 13décembre 1962, relative à la monnaie et au crédit.

Site web :

1. <https://www.bna.dz/frhttps://www.memoireonline.com/09/09/2676/Le-risque-operationnel-au-sein-des-BanquesQuelle-strategie-pour-une-meilleure-maitris.html>
2. <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/marches-financiers/acteurs-de-la-finance/comite-de-bale/rappel-sur-la-reglementation-bale-ii/>
3. https://www.fimarkets.com/pages/risque_operationnel.php

Liste des figures

| | |
|---|----|
| Figure 1: La part des risques dans les banques selon le Comité de Bâle..... | 23 |
| Figure 2: Les composantes du contrôle interne..... | 45 |
| Figure 3: Les six étapes clés de la gestion du risque opérationnel..... | 48 |
| Figure 4: la forme juridique | 52 |
| Figure 5: le secteur d'activité..... | 53 |
| Figure 6 : la nature des risque | 54 |
| Figure 7 : les risques plus dangereux | 54 |
| Figure 8: la méthode pour mesurer les risques..... | 55 |
| Figure 9: l'indicateur de performances de la gestion opérationnelle | 56 |
| Figure 10 : Le processus de gestion des risques opérationnels | 56 |
| Figure 11: la meilleure façon de limiter le risque bancaire..... | 57 |
| Figure 12: fraude interne | 57 |
| Figure 13 : fraude externe | 58 |
| Figure 14: Clients, produits et pratiques commerciales | 58 |
| Figure 15: Dysfonctionnement de l'activité des systèmes..... | 59 |

Liste des tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau 1: Les trois piliers des accords de Bâle II..... | 21 |
| Tableau 2 : Typologie des lignes métiers (Business lines) selon Bâle II..... | 29 |
| Tableau 3: Etapes de mise en place d'un plan de continuité d'activité..... | 40 |
| Tableau 3: comment le risque opérationnel doit être géré..... | 55 |

Table des matières

Chapitre I : les notions fondamentales sur les risques bancaires

| | | |
|-------|--|----|
| 1 | Introduction | 4 |
| 2 | Section 1 : les fondements théorique des risques bancaires..... | 4 |
| 2.1 | Les apports d'Adam Smith..... | 4 |
| 2.1.1 | Trésorerie de transaction | 5 |
| 2.1.2 | Emprunteurs prudents et planificateurs de projets | 5 |
| 2.1.3 | La réglementation bancaire | 6 |
| 2.2 | Les apports de Henry Thornton | 6 |
| 2.3 | Les apports de Thomas Tooke..... | 9 |
| 3 | Section 2 : typologies du risque bancaire selon Bâle II | 10 |
| 3.1 | Les risques bancaires : | 10 |
| 3.1.1 | Concept de risque bancaire | 10 |
| 3.1.2 | Le risque systémique :..... | 11 |
| 3.1.3 | Le risque de crédit :..... | 12 |
| 3.1.4 | Le risque de marché : | 12 |
| 3.1.5 | Le risque de liquidité :..... | 13 |
| 3.1.6 | Les risques stratégiques :..... | 13 |
| 3.1.7 | Le risque opérationnel (RO) :..... | 13 |
| 4 | Section 03 : Identification et évaluation du risque opérationnel | 15 |
| 4.1 | L'identification du risque | 15 |
| 4.1.1 | Cartographie des risques | 15 |
| 4.1.2 | Recensement des données de pertes..... | 16 |
| 4.2 | Les méthodes d'évaluation du Risque Opérationnel par la réglementation Bâloise :17 | |
| 4.2.1 | La réglementation prudentielle du Bâle II..... | 17 |
| 4.2.2 | Les fondements des accords de Bâle II : | 20 |
| 4.3 | La mesure du risque opérationnel dans les activités bancaires | 25 |
| 4.3.1 | Le capitale réglementaire pour le risque opérationnel | 25 |
| 4.3.2 | L'approche de l'indicateur de base (BIA)..... | 27 |
| 4.3.3 | L'approche standard (SA) | 28 |
| 4.3.4 | Approche des mesures avancées (Advanced Measurement Approaches ou AMA) | 30 |
| 5 | Conclusion..... | 31 |

Chapitre II : le système bancaire en Algérie

| | | |
|-------|--|----|
| 1 | Introduction :..... | 32 |
| 2 | Section 1 : l'évaluation du système bancaire Algérien..... | 32 |
| 2.1 | L'étape de souveraineté (1962-1966)..... | 32 |
| 2.1.1 | Banque Centrale d'Algérie (BCA) | 32 |
| 2.1.2 | Trésor public (TP)..... | 33 |
| 2.1.3 | La Caisse National d'Epargne et de Prévoyance (CNEP)..... | 33 |
| 2.2 | L'étape de nationalisation (1966-1970)..... | 33 |
| 2.2.1 | La Banque National d'Algérie (BNA)..... | 33 |
| 2.2.2 | Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) | 33 |
| 2.2.3 | La Banque Extérieure d'Algérie (BEA) | 34 |
| 2.3 | L'étape de la restructuration organique (1982-1985)..... | 34 |
| 2.3.1 | La Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (BADR)..... | 34 |
| 2.3.2 | La Banque de Développement local (BDL)..... | 34 |
| 3 | Section 2 : Gestion des risques opérationnels au sein des banques commerciale | 39 |
| 3.1.1 | La couverture interne des risques | 39 |
| 4 | Section 3 : Contrôle interne des banques et établissements financiers..... | 48 |
| 4.1 | Règlement n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers..... | 48 |
| 4.1.1 | - Systèmes de surveillance et de maîtrise des risques..... | 48 |

Chapitre III : Analyse des résultats d'une enquête sur la gestion des risques opérationnels au sein des banques commerciales de la Wilaya de Bejaia

| | |
|---|----|
| Introduction générale..... | 1 |
| Introduction | 4 |
| Section 1 : les fondements théorique des risques bancaires..... | 4 |
| Les apports d'Adam Smith..... | 4 |
| Trésorerie de transaction | 5 |
| Emprunteurs prudents et planificateurs de projets | 5 |
| La réglementation bancaire | 6 |
| Les apports de Henry Thornton..... | 6 |
| Les apports de Thomas Tooke | 9 |
| Section 2 : typologies du risque bancaire selon Bâle II | 10 |
| Les risques bancaires :..... | 10 |

| | |
|--|----|
| Concept de risque bancaire | 10 |
| Figure 1 : Les principaux risques bancaires. | 11 |
| Source : Conception personnelle | 11 |
| Le risque systémique : | 11 |
| Le risque de crédit : | 12 |
| Le risque de marché : | 12 |
| Le risque de liquidité : | 13 |
| Les risques stratégiques : | 13 |
| Le risque opérationnel (RO) : | 13 |
| Section 03 : Identification et évaluation du risque opérationnel | 15 |
| L'identification du risque | 15 |
| Cartographie des risques | 15 |
| Recensement des données de pertes | 16 |
| Les méthodes d'évaluation du Risque Opérationnel par la réglementation Bâloise : | 17 |
| La réglementation prudentielle du Bâle II | 17 |
| a. Présentation du Comité de Bâle | 17 |
| Ses missions sont les suivants : | 17 |
| Les fondements des accords de Bâle II : | 20 |
| La mesure du risque opérationnel dans les activités bancaires | 25 |
| Le capitale réglementaire pour le risque opérationnel | 25 |
| L'approche de l'indicateur de base (BIA) | 27 |
| L'approche standard (SA) | 28 |
| Approche des mesures avancées (Advanced Measurement Approaches ou AMA) | 30 |
| Conclusion | 31 |
| Introduction : | 32 |
| Section 1 : l'évaluation du système bancaire Algérien | 32 |
| L'étape de souveraineté (1962-1966) | 32 |
| Banque Centrale d'Algérie (BCA) | 32 |
| Trésor public (TP) | 33 |
| La Caisse National d'Epargne et de Prévoyance (CNEP) | 33 |
| L'étape de nationalisation (1966-1970) | 33 |
| La Banque National d'Algérie (BNA) | 33 |
| Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) | 33 |

| | |
|---|----|
| La Banque Extérieure d’Algérie (BEA)..... | 34 |
| L’étape de la restructuration organique (1982-1985)..... | 34 |
| La Banque de l’Agriculture et de Développement Rural (BADR) | 34 |
| La Banque de Développement local (BDL) | 34 |
| Section 2 : Gestion des risques opérationnels au sein des banques commerciale..... | 39 |
| La couverture interne des risques..... | 39 |
| Section 3 : Contrôle interne des banques et établissements financiers | 48 |
| Règlement n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers..... | 48 |
| - Systèmes de surveillance et de maîtrise des risques | 48 |
| Surveillance et maîtrise des risques opérationnels | 49 |
| Règles de gouvernance..... | 49 |
| Conclusion..... | 50 |
| Introduction | 51 |
| Section 1 : Méthodologie de l’enquête..... | 51 |
| Section 2 : Représentation graphique et interprétation des résultats..... | 53 |
| La gestion des risques opérationnels au sein des banques commerciales | 54 |
| Les évènements du risque opérationnel | 57 |
| Conclusion..... | 59 |
| 5 conclusion générale..... | 62 |
| Bibliographie | |

Résumer:

Le risque bancaire est l'un des enjeux des activités bancaires et nécessite d'anticiper et l'identification en temps opportun. En raison d'un désastre financier, les banques se retrouvent dans l'obligation de mettre en œuvre une approche efficace de gestion des risques. Suivez les exigences du Comité de Bâle.

Les banques doivent s'assurer que leur personnel appréhende la notion de risque opérationnel afin de se surveiller afin d'éviter diverses erreurs opérationnelles liées à leur activité, qui peuvent entraîner des pertes pour la banque. La formation concerne également les managers opérationnels, leur permettant de maîtriser les différents risques opérationnels pouvant survenir dans les différents services de la banque.

Mots clés : banques, risques opérationnels, comité du Bale, contrôle interne.

Summary:

Banking risk is one of the challenges of banking activities and requires anticipation and timely identification. Due to a financial disaster, banks find themselves in the obligation to implement an effective risk management approach. Follow the Basel Committee requirements.

Banks need to ensure that their staff understands the concept of operational risk in order to monitor themselves to avoid various operational errors related to their business, which can lead to losses for the bank. The training also concerns operational managers, allowing them to master the various operational risks that can occur in the different departments of the bank.